42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

Avis. — *Les caractères d'imprimerie employés pour une partie de ce numéro, en ont retardé la publication.*

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

INSCRIPTIONS HUGUENOTES

(POITOU, AUNIS, SAINTONGE, ETC.)

Les inscriptions huguenotes sont de deux sortes.

Les unes présentent un caractère purement commémoratif ou historique. Elles ne sont qu'une application de l'épigraphie usuelle aux événements et aux personnages de la Réformation.

Les autres, qu'on pourrait qualifier d'*inscriptions religieuses*, offrent un aspect très particulier et distinctif. Tantôt elles consistent en réflexions, sentences, devises, où domine l'inspiration biblique; tantôt elles reproduisent ou paraphrasent un passage des Livres Saints.

L'inscription de forme axiomatique ou sentencieuse, si répandue au XVIe siècle, a certainement des racines dans le passé. Les Grecs gravèrent des devises sur leurs boucliers. La chevalerie du moyen âge en mit autour de ses blasons. Ce furent des cris de guerre, des jeux de mots sur les noms de famille, ou, plus souvent, des aphorismes empruntés au fonds général des idées ambiantes.

Mais il appartint aux circonstances mêmes et au mouvement d'esprit d'où sortit la Réforme d'imprégner devises et sentences d'un parfum biblique très prononcé.

De telle sorte que, en l'absence de données historiques certaines, la caractéristique la plus générale et la plus sûre de l'inscription huguenote, c'est l'inspiration morale, c'est la citation biblique; et cela indépendamment de la langue dans laquelle l'inscription a été rédigée.

Il n'est pas étonnant, en effet, que les protagonistes de la Réforme et ses premiers adeptes, érudits, lettrés polyglottes, à qui le latin, le grec, et même l'hébreu furent souvent familiers, aient usé de ces langues pour les inscriptions pieuses dont quelques-uns se plurent à orner leurs demeures. Ce fut surtout par le besoin de devenir accessible aux masses populaires que la Religion réformée rejeta du culte l'emploi du latin et résolut de « ne prier Dieu qu'en beau langage français ». Mais en dehors de l'enseignement, de la prédication, du chant et de la prière, toujours faits en langue vulgaire, écrivains religieux et pasteurs ne se privèrent jamais, dans leurs écrits, dans leurs devises personnelles, dans les inscriptions qu'ils dictèrent, de mettre largement à contribution les langues anciennes. Aussi un grand nombre d'inscriptions, d'origine incontestablement huguenote, comme celle de l'ancien temple de Civray (*Domus mea domus orationis vocabitur*) sont-elles rédigées en latin; d'autres sont en grec; enfin quelques-unes, en petit nombre, sont en langue hébraïque.

I. — Devises des marques d'imprimeurs.

C'est sur les marques typographiques — mieux encore que dans les écussons d'armoiries — que les formules morales et religieuses, les réminiscences bibliques apparaissent et suivent un développement progressif, avant et après l'apparition de la Réforme.

Ces devises d'imprimeurs offrent d'ailleurs l'avantage de porter avec elles une date, celle du volume dont elles occupent le frontispice. Plusieurs, répandues par le livre, se retrouveront ensuite un peu partout dans les inscriptions lapidaires.

En voici quelques-unes, classées autant que possible dans l'ordre chronologique :

1489. — Du libraire Durand Gerlier : *Deum time, pauperes sustine, memento finis* (Crains Dieu, soutiens les pauvres, songe à la mort). — Se retrouve en 1515 sur la marque de Martin Boillon, de Lyon.

1487-1506. — De Guy Marchand, à Paris : *Sola fides sufficit* (La foi seule suffit). — La même devise accompagne, en 1505, la marque de l'imprimeur Pierre Jacob, de Toul.

1493. — De Jean Maurand : *Dieu soit en mon commencement et à ma fin.*

1501. — De Claude Nourry, à Lyon : *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* Ps. LI, 19 (O Dieu, tu ne méprises point le cœur contrit et brisé).

1532. — De Simon Dubois, à Alençon, sur *Le Livre des Psalmes*[1] : *Miséricorde environne celluy qui espère au Seigneur Dieu.* Ps. XXXII.

1539. — De Etienne Dolet : *Préserve-moi, ô Seigneur, des calomnies des hommes.*

1540.— De Michel le Noir :

C'est mon désir | *De Dieu servir* |
Pour acquérir | *Son doux plaisir.*

1553. — De Jean Girard, sur l'*Institution chrétienne* de J. Calvin : *Non veni ut mitterem pacem in terram, sed gladium.* Math., X (Je ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais le glaive). — Ce texte se retrouve dans la marque du libraire Pierre Sorel sur une Bible de 1555.

1554. — De Jean Crespin (*Le Livre des martyrs*). Ps. XLIIII : *C'est pour toy, Seigneur, que nous sommes tous les iours occis et sommes estimez comme brebis d'occision.* — Math., XXIIII : *Qui lit, si entende.*

1554. — De Philbert Hamelin, sur l'*Institution chrétienne* (Genève) : *Toute plante que le Père Céleste n'a point plantée sera arrachée.* Math., XV.

Jusques à quand, Seigneur? Habacuc, I.

1561. — De Conrad Badius, sur les *Commentaires*, de J. Calvin :

Des creux manoirs et pleins d'obscurité,
Dieu, par le temps, retire vérité.

1562. — De l'imprimeur François Jacquy (pour Antoine Vincent), sur les *Pseaumes* de Marot et de Bèze : *Soyez sobres, vêtus du hallecret de foy et charité : et pour le haume, l'espérance de salut.* I Thessaloniciens, 5[2].

1. Voy. *Bulletin*, 1893, p. 98 et ss.

2. Ce texte est reproduit dans une inscription lapidaire à Cognac (Charente).

1566. — De François Perrin, à Genève, sur l'*Institution chrétienne* : *Entrez par la porte estroite, car c'est la porte large et le chemin spacieux q mène à perdition.* Math., 7[1].

Je suis la porte; si aucun entre par moy, il sera sauvé. Jean, X.

1568. — De Benoist Rigaud, à Lyon : *Toutes les choses que les hommes vous facent, faictes leur aussi semblablement.* Math., VIII.

Au cours du XVIIe siècle la devise qui accompagne l'*orme* et le *solitaire* des Elzeviers (*Vide benignitatem ac severitatem Dei*[2]) est adoptée par un grand nombre d'éditeurs d'ouvrages protestants[3]. — Mais nous n'avons pas l'intention de poursuivre ici l'étude de ces devises du livre[4]; nous voulons seulement indiquer le caractère qu'elles prirent vite sous l'influence des idées de réforme religieuse.

II. — Devises héraldiques et autres.

Quant aux devises lapidaires accompagnant les armoiries, qui sembleraient devoir conduire plus directement vers nos

1. Cette devise, adoptée également par Nicolas Portau, de Saumur (1600-1623), se trouve en diverses inscriptions lapidaires : au Clou-Bouchet, de Niort (1564); à Briançon, à Saint-Pompain, etc.

2. Partie du v. 22, chap. XI, de l'Epître aux Romains : « Considère donc la bonté et la sévérité de Dieu (la sévérité à l'égard de ceux qui sont tombés, sa bonté envers toi). »

3. La devise : *Povreté empesche les bons espritz de parvenir*, attribuée à Palissy, appartient en réalité à son éditeur, le libraire Berton, de la Rochelle, qui imprima en 1563 le premier ouvrage du célèbre potier huguenot. Elle se trouve également sur les premiers volumes de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, imprimés à Maillé (Vendée) en 1620, par Jean Moussat; sur des livres édités par Jehan Brethommé, de la Rochelle, en 1516, etc.

4. Les devises personnelles des premiers pasteurs de l'Eglise réformée ont un air de parenté visible avec celles que nous venons de relever. En voici quelques-unes (communic. de M. O. Cuvier) :

De Jean Taffin, de Metz (1561-1569) :

En Dieu ta vie, en Dieu ta fin. De mieux en mieux.

De François Buffet, de Metz (1580-1610) :

Je prends de bon cœur
Ce que le Seigneur
Me veut concéder
Car de posséder

Un peu me contente.
Beaucoup me tourmente.
Christ ou rien.

inscriptions huguenotes, elles revêtent souvent une physionomie très vague, qui les rend assez malaisément attribuables aux partisans ou aux précurseurs d'une communion religieuse déterminée. Il n'y a, en effet, aucune raison pour que Spes mea Deus[1] (Mon espoir est en Dieu), In Domino confido[2] (Je me confie en Dieu), Miserere mei Domine (Aie pitié de moi, Seigneur), et autres devises analogues, reproduites à l'infini près des pièces héraldiques, aient été exclusivement adoptées par des familles huguenotes ou disposées à le devenir, d'autant qu'on peut les lire fréquemment sur des édifices dont l'origine catholique n'est pas douteuse.

A la Rochelle, sur la façade de la maison Ledoux (rue Général-Admirault, 22), autour de figures héraldiques très frustes qu'elle entoure d'un encadrement ovale, se trouve la légende suivante :

TVNC SATIABOR CVM APPARVERIT GLORIA TVA. PS. 16.
AB 1516 CB.
(*Je serai rassasié quand ta gloire apparaîtra.* Ps. XVI, v. 11).

1. Au château de la Fouquetière, commune de Scillé (Deux-Sèvres), on lit l'inscription :

SPES MEA DEVS. 1609
O IESV. MISERERE. MEI
S.A P.A I.A

Sur le bois de la porte d'entrée d'une tour octogone du château de Perrenon, commune d'Avy (Charente-Inférieure), château qui aurait, d'après la tradition, servi de rendez-vous de chasse aux ducs d'Epernon, M. le pasteur Th. Maillard a lu, gravés au couteau, les mots suivants :

SPES MEA DEVS. 1549.

La croix de cimetière de Menigoute (Deux-Sèvres), porte l'inscription :

I DIE APRILI. 1592
SPES MEA DEVS.

Sur le bas-côté nord de l'église de Villesalem, près la Trémouille (Vienne), on lit :

IHS — MA. L'AN 1617 | SPES | MEA | DEVS | .

2. C'est la devise de l'imprimeur Jacques de Junte, Lyon, 1540. On la retrouve, sous forme d'inscription, sur une cheminée d'une maison de la rue Victor-Hugo, à Niort. — A Poitiers, une maison de la rue du Marché porte, au-dessus des fenêtres du deuxième étage, deux cartouches, datés de 1557, et où on lit :

HOC. EST. REFVGIVM. MEVM et IN DNO CONFIDO
(*Ce lieu est mon refuge*).

C'est, à notre connaissance, la première en date des inscriptions lapidaires qui reproduisent un texte biblique. Comme il arrive trop fréquemment, la pierre qui la porte n'occupe plus sa place primitive.

Les armoiries du sire de Bosredon étaient également accompagnées d'une devise pieuse :

PORTIO MEA TECVM DOMINE.
(*Mon lot est d'être à toi, ô Dieu*).

La devise armoriale de la maison de Béthune était :

SPES IN DEO NON VANA.
(*L'espoir en Dieu n'est pas vain*).

Nos ancêtres du XVIe et du XVIIe siècle étaient gens très sentencieux. Ils aimaient à résumer en un précepte concis quelque idée dominante ou une notion pratique à laquelle ils attachaient un grand prix, et ils en ornaient volontiers leurs demeures.

C'est à coup sûr un raisonneur qui inscrivit, sur la saillie des créneaux de l'ancienne maison Dansais de la Villatte, à Poitiers, des lettres qui, rassemblées, forment la légende :

TOVT PAR RAISON. RAISON PARTOVT. — 1581 [1].

Sans doute est-ce à une réminiscence cartésienne que nous devons l'inscription de la maison Cruchaudeau, à Bouin (Deux-Sèvres) :

MIHI ESSE | SVFFICIT ◇ EGO | SVM ◇ ATQVE FVI ◇ ET | SEMPER ERO | 1679.
(*Il me suffit d'être : je suis, et j'ai été, et je serai toujours*).

Les deux phrases suivantes, gravées séparément sur des linteaux de fenêtre provenant de la gentilhommière de Sainte-Rue, commune de Saint-Médard (Deux-Sèvres), actuellement plaqués dans le mur d'une ferme, expriment la pensée hésitante d'un sceptique, tour à tour pusillanime ou résigné :

MOVRIR IE CRAINS ET VIVRE MEÑVIES
IATENT LEVHRE. — 1562.
(*J'attends l'heure*).

1. De Longuemar, *Epigraphie*, in Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest, 1863, p. 300.

Mais le plus souvent les maximes visent à l'expression d'une forte pensée morale.

Telles :

L'inscription en lettres grecques, aujourd'hui disparue, que M. Th. Maillard se rappelle avoir lue, dans sa jeunesse, à La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres) :

ΕΥΣΕΒΕΙΑ ΚΑΙ ΤΙΜΗ.
(*Piété et honneur*).

Celle du château de la Cressonnière, commune de Cezais (Vendée) :

VERTV · ESTAINCT
LE · VICE. 1566[1].

Celle de la Grange-Fougère, commune de la Chapelle-Bâton (Deux-Sèvres).

VIRTVTE ET LABORE. 1598. — FM.—CT.
(*Par la vertu et le travail*) (François Marchand. Catherine Texier).

Celle de la maison Gauthier, rue Dorée, 10, à Nîmes.

VIRTVS TRAHIT HONO[RES][2].
(*La vertu attire les honneurs*).

Celle de la Morlière de Fonvérines, commune de Breloux (Deux-Sèvres) :

LE · CONTANT · EST · RICHE[3].

Parfois l'inscription prend des allures de réflexion personnelle et d'ordre plus intime :

A Loudun, sur une maison de la rue des Navaux :

EN DEPIT DES | ENVIEVX |
IELEVE MON CŒVR | IVSQVES AVX CIEVX[4].

A La Rochelle, maison Cartier, rue de la Cloche, n° 10

1. B. Fillon, *Poitou et Vendée*, art. sur La Chataigneraie, p. 4.
2. Communication de M. Dardier.
3. Lecture A. Bouneault. — C'est, sous une forme plus lapidaire, le vers de Voltaire :

Qui borna ses désirs fut toujours assez riche.

4. De Longuemar, *loco cit.*, p. 353.

(l'inscription occupe un double encadrement ovale autour d'armoiries mutilées) :

DIEV · MA · EXAVCE · EN · MON · HVMILITE · ET · CONSERVE · MON. INNOCENCE. — GVILLAVME · TEXIER · ESCVIER · S^{r} · DE · POLIAS.

(Ce Guillaume Texier, s^{r} de Poulias et des Fragnées, était maire de la Rochelle en 1576.)

A Escurat, prés de Saintes, sur la clé du portail crénelé de la maison Guilloteau (ancienne demeure des Meschinet de Richemond, qui appartinrent, dès l'origine, à la Réforme) :

1601
DE · LIEV · DESERT · EN · CVLTVRE
IAY · ESTE · MIS · PAR · LA · CVRE
DE · MESCHINET · ET · PRODVIS
DE · TRES · AGREABLES · FRVITS
PAR · SIT · FORTVNA · LABORI.

Peut-être serait-on autorisé à trouver dans les inscriptions suivantes une allusion au triomphe de la Réforme :

Au château de La Gord, commune de Xaintray (Deux-Sèvres), actuellement maison Richard :

POS TENEBRAS SPERO LVCEM[1].
(*Après les ténèbres j'attends la lumière*).

Sur le linteau d'une fenêtre du rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bergier[2], à La Jarrie (Charente-Inférieure) :

POST TENEBRAS LVX. — 1565.

Au village de Vaux, près de Metz :

VOVS COVTVME | ET ANTIQVITE
FAITES PLACE | A LA VERITE. — 1582[3].

D'autres fois, l'inscription joue sur les mots.

Dans le même village de Vaux, avec la même date de 1582, on lit l'inscription suivante, allusive au nom d'une famille réformée, les Bonhomme :

AVEC ESPERANCE LE BONHOMME LABOVRE[1].

1. Lecture A. Bouneault.
2. Jean Bergier, écuyer, sieur de la Jarrie, membre du corps de ville de La Rochelle, est l'auteur d'un journal historique ou *Diaire* allant de 1592 à 1597. — Communication de M. de Richemond.
3. Communication de M. le pasteur O. Cuvier, de Metz.

Au château de Disconches, près de Saintes[1], la famille Mage, qui appartenait également à la Réforme, fit graver, à gauche de ses armoiries[2] :

ASTRA | DVXERVNT | MAGEOS AD | CHRISTVM.
(*Les astres ont conduit les Mages vers le Christ*).

et à droite :

CHRISTI | CRVX DVCET | MAGOS AD | ASTRA.
(*La croix du Christ conduira les Mages vers les astres*).

Il ne peut nous venir à la pensée d'affirmer que les devises relevées ici, et autres inscriptions analogues, aient exclusivement été tracées par des mains huguenotes. Plusieurs précèdent, par leur date, la constitution officielle du culte Réformé. Mais n'est-on pas fondé à prétendre qu'elles furent l'œuvre d'esprits éclairés et libéraux, entraînés par ce désir de renaissance et de nouveauté qui, dans le domaine religieux — comme aussi dans la littérature et les arts, — recherchait si ardemment les bonnes traditions primitives, et que l'on pourrait dénommer *la Réforme avant la lettre?*

III. — Habitations pourvues d'inscriptions multiples

Dans cette période de transition, qui élabore les doctrines et prépare les formules du dogme rénové, nous trouvons fréquemment, sur le même édifice, des inscriptions multiples, qui mêlent le profane au sacré, et font se coudoyer Homère et Sophocle avec les Prophètes, Virgile et Horace avec les Évangélistes.

C'est ainsi qu'au château de Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Inférieure), bâti aux environs de 1535 on ne sait trop par qui, peut-être par Claude de Clermont[3], gentilhomme de la Chambre du roi, de nombreux cartouches ornent le pla-

1. Où les protestants de cette ville s'assemblaient pour célébrer leur culte, en février 1583 (d'après les registres de baptême *Réd.*).
2. Louis Audiat, *Epigraphie santone*, p. 285.
3. Voy. *Epigraphie santone*, p. 225 et suiv.

fond d'une galerie, et leurs illustrations sont commentées par des citations, la plupart en langue latine, empruntées aux textes les plus divers.

La Bible y fournit son contingent :

NV̄C SCIO VERE.
(*Maintenant je sais vraiment.* — Actes, XII, 2).

MODICE FIDEI QVARE DVBISTATI.
(*Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté?* — Math., XIV, 31).

SIC LVCEAT LVX VESTRA.
(*Qu'ainsi votre lumière luise devant les hommes.* — Math., V, 16).

LVX IN TENEBRAS LVCET.
(*Et la lumière luit dans les ténèbres.* — Saint Jean, I, 5).

PERCVTIAM ET SANABO.
(*Je frapperai et je guérirai.* — Deutér., XXXII, 39).

Sur une planche, on lit :

FACTORVM CLARITAS FORTIS ANIMVS SECVNDVS FAMÆ SINE
VILLA FINE CVRSVS MODICÆ OPES BENE PARTÆ
INNOCENTER AMPLIFICATE SEMPER HABITÆ MVNERA DEI SVNT
EXTRA INIVRIAS POSITA ÆTERNVM ORNAMVNTO ET EXEMPLO
APVD SVOS FVTVRA.

(*D'illustres actions, la grandeur d'âme, une heureuse renommée qui ne finit pas, une modeste aisance bien acquise, honnêtement accrue et toujours regardée comme un présent de Dieu, voilà ce que ne peuvent atteindre les injustices, et qui est éternellement, pour la famille, une gloire et un exemple*).

Le château d'Usson [1] était particulièrement bavard. C'est presque par centaines que se chiffrent ses inscriptions. Récemment démoli, il a été, en quelque sorte transporté et réédifié, par les soins de M. Aigreteaux, à cinq ou six kilomètres de distance, sur la colline qui domine la gare de Pons (Charente-Inférieure). Il avait été bâti, vers 1540, par la famille Rabaine d'Usson, qui embrassa la Réforme aux environs de 1560 [2].

Voici d'abord des textes latins de l'Ecriture :

INITIVM PECCATI SVPERBIA. ECCE 10ME.
(*Le principe du péché, c'est l'orgueil.* — Ecclésiastique, X, 15).

1. *Epigraphie santone*, pp. 237-249.
2. Voy. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac...*, p. 85.

FESTINA TEMPVS ET MEMENTO FINIS. ECCE 36ME.
(*Hâtez le temps, et souvenez-vous de la fin.* — Ecclésiastique, XXXVI, 10).

SPES · IMPII · TANQVAM · LANVGO · EST · QVE · A · VENTO · TOLLITVR. — SAP · S.
(*L'espoir de l'impie est comme un flocon de laine que le vent emporte.*)
(Livre de la Sagesse, V, 15. — Prov., XI, 7; Ps., I, 4).

COGITATIO STVLTI PECCATVM. PRO.
(*La pensée de l'insensé est le péché.* — Prov., XXIV, 9).

ADEAMVS C | VM FIDVCIA | AD THRONVM | GRATIE EIV | S
VT MĪAM C | ŌSEQVAMVR E | T GRAZ INVENI | AM' IN
AVXI | LIO OPPORT | VNO HEBR. 4.

(*Allons nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.* — Hebr., IV, 16).

INTRA · IN · GAVDIVM · DMINI.
(*Entre dans la joie de ton Seigneur.* — Math., XV).

ANTE QVAM LOQVARIS DISCE.
(*Avant de parler, apprends.* — Eccl., XVIII, 19).

PROVERBIVM 13 | QVI CVSTODIT O | S SVVM
CVSTOD | IT ANIMAM SVAM.
(*Qui garde sa bouche garde son âme.* — Prov., XIII, 3).

Puis vient une série d'apophtegmes :

LOQVACI NE CREDAS.
(*N'ajoute pas foi aux paroles du bavard*).

CITO NE CREDAS.
(*Ne crois pas trop vite*).

LINGVAM CŌHIBE.
(*Retiens ta langue*).

AVDI MVLTVM. LOQVERE PAVCA.
(*Écoute beaucoup, parle peu*).

PRIVS QVAM LOQVARIS DISCE.
(*Apprends avant de parler*).

ODIO NE INDVLGEAS.
(*Ne t'abandonne pas à la haine*).

NE MALE DICAS.
(*Ne médis jamais*).

RESPICE FINEM (au-dessus d'ossements figurés).
(*Songe à ta fin*).

DEVM TIME ET | MANDATA EIVS | OBSERVA.
(*Crains Dieu et observe ses commandements*).

Trois inscriptions seulement sont en français :

TREMBLE PECHEVR, DIEV TE REGARDE

MIEVLX | VAVLT | SERVIR | DIEV | QVE | LE MŌD | E
CAR DE D | IEV TOVT BIEN | HABONDE
M | YEVLX VAVLT | FAIRE PENI | TENCE
QVATEN | DRE DE D | IEV LA SE | NTENCE.

BIEN DVNG CHESCVN EN TO | VS LIEVX ON DOIBT DIRE
SA | NS MAL DAVLTRVY IMPRVDE | MMENT PARLER
CAR QVI VOV | LDRA DE SON PROCHEN MES | DIRE
LON MESDIRA DE | LVY AV LONG ALLER.

Une maison de la rue du Moulin-à-Vent (n° 17), à Poitiers, où l'on accède par un couloir, et qui porte la date de 1587, possède sur sa façade principale les inscriptions suivantes, gravées au-dessus des portes et fenêtres des divers étages :

PAIX · SOIT · CEAN ·
NE · IVRE · | · POINT ·
RIEN · SANS · PEINE ·
PORTE · HONNEVR · AV · PRINCE ·
SVR · TOVTES · CHOSES · | HONORE · DIEV ·
PREN · EN · GRE · CE · QVE · TV · AS ·
NAPPETE · POINT · CE · QVI · NE · | SE · PEVT · FAIRE ·
PORTE · REVERENCE · A · VNG · HOMME · | ANCIEN ·
PENSE · A · LA · FIN · DE · LA · VIE ·
V · H. M · P.
1587

La façade de la maison n° 1 de la rue Venette, à La Rochelle, est ornée de six personnages revêtus du costume traditionnel des médecins. Ce sont : Avicenne, Hippocrate, Galien, Messué, Gordon et Fernel. Entre les statues, de grandeur naturelle, des cartouches contiennent des textes bibliques en latin. L'édifice, dont M. de Richemond[1] fait remonter la construction « à l'époque de Henri IV ou du commencement de Louis XIII », fut habité par le médecin auteur Nicolas Venette (1633-1698), et plus tard par le conventionnel Billaud-Varenne. Il est actuellement occupé par la Loge maçonnique. — Nous y avons relevé, en suivant l'ordre des cartouches, les inscriptions suivantes, dont quelques-unes empruntées à l'*Ecclésiastique*, exaltent surtout le médecin et sa science :

1. *La Rochelle et ses environs*, p. 38.

SI · TERRESTRIS · DOMVS · NRA · HVIVS . | HABITATIONIS · DIS | SOLVATVR · EX · DEO · HABEMVS · | DOMV̄ · NON · MANVFACTAM · SED · ÆTERNĀ · IN · CŒLIS · II CORIN · V · I.

(*Nous savons que si notre demeure terrestre est détruite nous recevrons de Dieu, dans le ciel, une demeure éternelle non faite de main d'homme*).

NON · CORRVPTIBILIBVS · AVRO · VEL · ARGENTO · | REDEMPTI · SVMVS · DE · VANA · NOSTRA · CONVER | SATIONE · PATERNÆ · TRADITIONIS · SED · | PRETIOSO · SANGVINE · CHRISTI AGNI · IM | MACVLATI · ET · INCONTAMINATI · I · PETRI 18-19.

(*Sachant que vous n'avez pas été rachetés de la vie frivole de vos pères par l'or ou l'argent, mais par le précieux sang du Christ, l'agneau sans défaut et sans tache*).

DA · LOCV̄ · MEDICO : ET EV̄ · HONO | RA · N̄A · PROPTER · NECESSITATĒ · | ILLV̄ · DN̄S · CREAVIT · ET · NON · | DISCEDAT · A · TE · QVIA · OPERA · | EIVS · SVNT · NECESSARIA · | ECCL. 38.

(*Reçois et honore le médecin dont tu as besoin, Dieu l'a créé, et qu'il ne s'éloigne pas de toi, car son art t'est nécessaire.* — Ecclésiastique, 38, v. 12).

NON · EST · CENSVS · SVPER | CENSVM · SALVTIS · CORPORIS · | ET · NON · EST · OBLECTAMENTV̄ · | SVPER · CORDIS · GAVDIVM · | ECCLES. 30.

(*Il n'y a point de richesses au-dessus de la santé du corps, et de plaisir plus grand que la joie du cœur.* — Ecclésiastique, XXX, 16).

TENE · DISCIPLINAM · | NE · DIMITTAS · EAM · | CVSTODI · ILLAM | QVIA · IPSA · EST · VITA · TVA · | PROV. IV. 13.

(*Adopte la règle, ne l'abandonne point, garde-la, car c'est ta vie*).

EST · ENIM · TEMPVS | QVANDO · IN · MANVS · | MEDICORVM · INCVRRAS. | ECCL. 38.

(*Il est temps que tu te confies aux mains des médecins*).

FILI · IN · TVA · INFIRMITATE | NE · DESPICIAS · MEDICVM . | ET · IPSE · CURABIT · TE | ECCL. 38.

(*Mon fils, dans ton infirmité, ne dédaigne pas le médecin, et il te guérira*)[1].

On voit au Musée archéologique de La Rochelle (n° 263 du Catalogue) le plafond d'un porche enlevé, lors d'une reconstruction, à la maison Chartron, située au n° 6 de la rue du

1. Des inscriptions qui paraissent être la réminiscence de celles-là ont été gravées, vers 1873, sur une maison du Busseau (Deux-Sèvres), — aujourd'hui maison Béchaud — par les soins du médecin Prével, qui avait,

Minage. Ce plafond est formé de 12 caissons ornés dans le goût de la Renaissance et portant chacun une maxime. Le trait des lettres était rehaussé par une incrustation bitumineuse d'un noir luisant, dont il subsiste quelques rares fragments. Plusieurs des inscriptions sont très frustes; celles des cartouches nos 3, 5, 7 sont devenues absolument indéchiffrables. Voici les autres, en suivant l'ordre de succession des caissons, lesquels sont disposés sur trois rangées de quatre chacune :

A LINDIGENT | SOIT ◇ TA ◇ MAISŌ
LE ◇ REFVGE ◇ EN | TOVTE ◇ SAISŌ.

ENDVRER ET NE SO | ZER ◇ PLAINDRE
EST ◇ SERVITVDE | BIEN ◇ A CRAINDRE.

A PARLER | TARDIF ◇
A OVIR | HATIF ◇.

MIEVLX ◇ VAVLT | AVOIR ◇ SAGESSE
QVE POSSEDER | RICHESSE ◇.

OSTEZ ◇ LA | MANGEAILLE
A QVI NE | TRAVAILLE.

LE SAGE ◇ EST CŌ | TRAINCT ◇ DENDVRER
LA ◇ CHOSE ◇ QVIL NE | PEVLT ◇ CHANGER.

VAINCRE LE MAL | EN BIEN FAISANT ◇
EST A NOSTRE DIEV | FORT ◇ PLAISANT.

VERITE ◇ DE TOY | YSSE
FAISANT ◇ A | TOVS ◇ IVSTICE.

TEMPERANCE | EN IEVNESSE
IOYE EN | VIEILLESSE.

Dans l'intérieur de cette même maison, gravée et peinte en rouge sur une poutre, se trouvait la superbe inscription

avant de s'établir dans cette localité, longtemps séjourné à La Rochelle. Voici les textes que nous avons lus au Busseau :

DA LOCVM MEDICO ILLVM DEVS CREAV |
IT ET NON DISCEDAT.
ATE QVIA OPERA | EIVS SVNT NECESSARIA. ECC. — C. 38, V. 12.

(Voir la troisième inscription de la maison de Venette).

DISCIPLINA MEDICI EXALTABIT CAPVT ILLIUS |
ET IN CONSPECTI MAGNATORVM COLLAVDA | BITVR. ECC. 38. V. 3.

(La science du médecin lui fait lever la tête et le fait admirer parmi les princes).

suivante, écrite dans une langue d'une sobriété singulièrement énergique[1] :

CVPIDITE · EST · RACINE · DE · TOVX · MAVLX · LAQVELLE · CEVLX ·
QVI · LONT · APETEE · ONT · ERRE · EN · LA · FOY · ET · SE · SONT · IMPVGNEZ ·
A · BEAVCOVP · DE · DOVLEVRS ·

PAR · QVOY · TOY · HOMME · FVY · LA · ET · ENSVY · PLVSTOST ·
IVSTICE · PIETE · FOY · CHARITE · PACIENCE · ET · MENSVETVDE ·
THIMOTEE · VI · 10-11.

Deux maisons du bourg de Marsilly (Charente-Inférieure), sont ornées d'inscriptions dont le caractère huguenot nous semble hors de doute. L'une d'elles, qui appartient à la famille Cherbonneau, montre, dans des cartouches placés au-dessus de fenêtres, les textes que voici :

ESTO · FIDELIS · VSQVE · | AD · MORTEM · ET · DABO ·
TI | BI · CORONAM · VITÆ · APOC.

(*Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de vie.* Apocal., II, 10).

GRATIA · ENIM · SALVATI · ESTIS · | P · FIDEM · ET ·
HOC · NON · EX · | VOBIS · DEI · ENIM · DONVM · | EST · NON ·
EX · OPERIBVS · VT · | NE · QVIS · GLORIETVR · EPH.

(*C'est par la grâce de Dieu que vous êtes sauvés, par la foi, et cela ne vient pas de vous; c'est un don de Dieu...* — Eph., II, 8 et 9).

Dans la cuisine de la même maison, on lisait autrefois[2] :

LOQVIMINI · | VERITATEM · | VNVS · CVISQVE · | CV̄ · PX̄IMO · SVO.

(*Que chacun parle à son prochain selon la vérité.* — Zacharie, VIII, 16).

Enfin, sur la façade du jardin, sont gravés ces mots :

ATAN · TOI · | A · | LETERNEL.

Le musée de La Rochelle conserve (?) la porte de l'ancien collège, reconstruit en 1566 par le maire Blandin, et dont le caractère demeura nettement huguenot[3] jusqu'à la prise de possession qu'en firent les jésuites après le siège de 1628.

Nous donnons la reproduction d'une eau-forte de M. Cou-

1. Cette inscription est aujourd'hui disparue. Nous en devons le texte à l'obligeance de M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, qui eut l'heureuse idée d'en prendre copie au moment de la démolition.

2. Communication de M. de Richemond.

3. Voy. *Bulletin*, année 1890, p. 17 et suivantes : « ...Les professeurs de grec et d'hébreu furent appelés dès 1564 par le consistoire... On y recevait des élèves pour le saint ministère. » Jeanne d'Albret, Condé, Coligny y fondèrent des chaires (M. de Richemond).



CIVITAS SER
VATCIVITATEM
PIETATE
ET·IVS
ADHVC
CELVM
MINERVA
MANVM
MONET
MOVET
BLANDVS
AMANDO
VINCIT
VIRESCIT
VIRIDIOR
SAPIENTIA EDIFICAVIT

neau, adjoint au maire de La Rochelle, qui représente cette porte dans son état actuel [1].

En haut et à droite se trouve une inscription relatant la reconstruction faite par Blandin :

ANNO DOMINI 66Æ | SVPRA MILLESIMVM QVINGENTESIMVM | CLARA PALLADIS | ÆDES PRŒTORIS | IVSSV BLANDINI | INSTAVRATA.

(*L'an du Seigneur 1566 le bel édifice de Minerve fut reconstruit par les ordres du maire Blandin*).

A la suite, et au-dessus du fronton triangulaire, viennent deux inscriptions qui jouent sur les noms du maire et du gouverneur de la ville, Guy de Chabot (*Blandus amando vincit. Virescit viridior viscomæ*), puis la devise du roi Charles IX (*Pietate et justitia*) et une allusion à Minerve, patronne de l'ancien édifice ; enfin vers le milieu, au-dessous des armes de France et au-dessus de celles de la ville, cette devise très fière :

VIR VIRVM ET | CIVITAS SER | VAT CIVITATEM.

(*C'est l'homme qui sauve l'homme, et la cité qui sauve la cité*).

Au milieu du fronton un écusson mutilé est accompagné de la date 1630, époque de la substitution des jésuites au personnel calviniste de l'établissement.

Plus bas, sur quatre lignes, se lisent les textes suivants (la première ligne, en caractères hébraïques, est lisible seulement dans sa partie à droite) :

צַדִּקבֶ אֶם דנתע רִחֵיָה

(*Le Juste vivra par la foi.* — Habacuc, II, 4).

ΜΕΤΑΝΟΗΣΑΤΕ ΚΑΙ ΕΠΙΣΡΕΨΑΤΕ ΠΡΑΞΕΩΝ ΤΩ ΤΡΙΤΩ ΕΓΩ ΕΙΜΙ

(*Repentez-vous et vous convertissez.* — Actes, III, 19).

ΤΟ ΑLΦΑ ΚΑΙ ΤΟ Ω.

(*Je suis l'alpha et l'oméga.* — Apoc., I, 8.

SAPIENTIA ÆDIFICAVIT DOMVM SVAM DOLAVIT SEPTEM COLVMNAS · PVER · 9.

(*La sagesse s'est construit une demeure, elle a élevé sept colonnes.* — Prov., IX, 1).

1. La partie de l'ancien collège où se trouvait cette porte, démolie en 1866, a été reproduite dans une autre eau-forte de M. Couneau.

AVDIENS SAPIENS SAPIENTIOR IN DOMO SINE LABE VITIO QVE CARENTE.
(Le Sage deviendra plus sage en écoutant dans une maison sans tache et exempte de vices).

IV. — Inscription apocalyptique de J. Monoyer

La Réforme peut sans doute revendiquer ce J. Monoyer qui rédigea, en 1551, la curieuse inscription[1] dont voici une lecture :

S(uivent) les XV S(ignes) moult
merveilleux qui précéderont
le jugement de Dieu de(s)
quels e(st) escript en Apoc(alypse) ou dic(t) (?)
La mer s'ellevera, sur tous les mo(nt)s se tiendra
La mer dedens la terre entrera, qu'à peine veoir on la pourra
Balaines et poissons ap (?) cris, horribles sons.
La mer et toute eaue ardra, mettra tous poissons à mor(t)
Arbres et herbes sueront, gouetens comme sang seront
Arbres, chastealx, maisons, eiglises, tous trébucheront
N'y aura pierre dessoubzs le firmament q(ui) ne ce fendra
Si tant fort l'aire tramblera que tout homme et bête se mussera
Les vens en si grant q(uan)tité s'esleveront que les mons tomberont
Les gens qui sessont mussés en terre sero(nt) sous pier(re)
Les os des gens seront tous sus les monuments J. Monoyer
Les estoilles planètes chierront enflammées 1551
Tous (ceux qui) ce jo(ur seront) vivans mourront, hommes, femmes et enfans
Le Ciel et l'aire ardra feu et flames, tout élément consumera
Terre et Ciel renovelleront, tous umains ressusciteront
Venite benedicti patris
Mei possidete paratum et
discedite maledicti in
ignem eternum

(Venez les bénitz de mon Père, Possédez en héritage le royaume qui vous a esté apresté dès la fondation du monde... Départez-vous de moi, mauditz, au feu éternel. — Saint Mathieu, XXV, 34 et 41.)

1. Cette inscription, que nous devons à l'inépuisable obligeance de M. de Richemond, se trouve à l'état de copie très soignée dans les manuscrits de la Bibliothèque de La Rochelle (vol. 670 de la *collection manuscrite*, sous la cote 66). Elle a été donnée à la Bibliothèque, sans indication d'origine, par l'archiviste-paléographe Adolphe Bouyer. Elle figure au catalogue sous ce titre : *Fac-similé d'une inscription datée de* 1551.

V. — A Dieu seul.

L'affirmation du respect divin, sous tous ses aspects, crainte, obéissance, amour, espoir, confiance, éclate dans une multitude d'inscriptions qui, sans revêtir précisément une apparence de controverse agressive, n'ont pas moins l'air d'ériger parfois leur monothéisme exclusif en critique des multiples objets d'adoration des « papistes ».

VN SEVL DIEV TV ADORERAS

dit l'inscription de l'ancien temple de Pierre-Segade (Tarn).

Le sens de l'inscription de Marsilly (Charente-Inférieure):

SOLI DEO. 1566[1].

est complété et précisé par les deux suivantes :

Celle de la maison Boileau, à la Roche-de-Coivert (Charente-Inférieure).

ΤΩ ΘΕΩ ΜΟΝΩ ΔΟΞΑ[1].
(*A Dieu seul la gloire.* — Tim., I, 17).

et celle du portail de la cour du Petit-Logis de Mosnac (Charente-Inférieure).

M • I • R • 1650 | SOLI DEO | HONOR ET GLORIA [1].

Au-dessus de la porte d'entrée de cette même habitation, on lit la parole de Siméon :

NVNC DIMITIS SERVVM | TVVM DOMINE | SECVNDVM TVVM IN PACE |
(*Maintenant, Seigneur, selon ta promesse, tu laisses ton serviteur aller en paix.* — Luc, II, 29).

VI. — La crainte de Dieu.

La crainte de Dieu est maintes fois exprimée et glorifiée :

A Taillebourg (Charente-Inférieure), sur une maison où le badigeon cache d'autres inscriptions :

LA SAGESSE DE CE MONDE EST DE COVNGNAISTRE | DIEV[2].

1. *Epigraphie santone*, p. 192.
2. *Id.*, p. 191.

A Chef-Boutonne, sur la façade de la maison Prieur, dite la Grand'Maison :

INITIVM · SAPIENTIÆ · TIMOR · DOMINI. — 1567.

Sur une vaste cheminée de la maison Gijounet (Tarn).

LA CRINTE · DV · SE | GNEVR · EST · LE · COM | MENCEMENT · DE · ES | CIENCE PROVERBS | DE · SALOMON · CH | APITRE · 1; VERSET 7 | 1579[1].

La même pensée est exprimée sur la marque de l'imprimeur Guillaume Huyon, Lyon, 1520. Nous la retrouvons également en tête du *Journal de Paul de Vendée*[2], où elle est précédée de l'invocation huguenote : *Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre. Amen.*

VII. — Amour de Dieu.

L'expression de l'amour du prochain accompagne celle de l'amour de Dieu dans les inscriptions que voici :

AIMONS DIEV SVR | TOVS ET NOVSTRE PROCH | AIN COMME NOVS.

et

IL AYME DIEV DE TOVT SON CŒVR ET SON PROCHAIN COMME LUY-MESME.

qui ont été relevées, la première par le docteur de la Tourette et M. de Louguemar[3] sur une ancienne maison de Templiers à Lavausseau (Vienne) ; la seconde, par le docteur Léo Desaivre sur une cheminée de l'auberge de la Croix, à Champdeniers (Deux-Sèvres).

Ajoutons le texte suivant, relevé à Caen par M. J. Pannier :

TV AIMERAS LE SEIGNEUR TON DIEV.

1. Communication de M. Ch. Pradel, de Puylaurens.

2. Ce journal historique, commencé en 1611, et qui mentionne un grand nombre de faits relatifs à la Réforme — à laquelle l'auteur appartenait — a été publié dans les *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, année 1879.

3. Mémoires des antiquaires de l'ouest, année 1863, p. 352.

En face du port de La Rochelle, chevauchant au-dessus du porche sur les façades des maisons nos 38 et 40 du Cours des Dames, on trouve l'inscription suivante :

S · P · E PITRE AVX · COHINT[H]
IENS · CHAPITRE · 2 · NVL · OEILE ·
NAVEV · OREILLE · NA · OVX · ET · NEST
MONTE · EN · COEVR · DHOMME ·
CE · QVE · DIEV · HA · PREPARE · A
CEVLX · QVI · LAIME · ANO 1733.

VIII. — Confiance en la protection de Dieu.

La confiance en Dieu est la force de ceux qui luttent pour leur vie, leurs biens et leur foi.

SI DEVS EST PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS,

telle est, en 1566, la devise de l'imprimeur Michel Sonnius. Elle est reproduite sur une pierre placée aujourd'hui[1] au-dessus du portail d'entrée de la maison Robert, à Breuil-Coiffault, commune de Hanc (Deux-Sèvres). La parole de l'apôtre Paul (*Romains*, VIII, 31) se retrouve aussi, sous la forme suivante, à La Pommeraie de Clussais (Deux-Sèvres), maison Bonnel :

I · M · 1662. — SI DIEV | EST | POVR | NOVS Q | VI SERA | CONTRE [NOVS].

Elle se lit également, près de La Rochelle, à Lafond[2], et à Laleu (maison Béraud), et aussi, libellée de la manière suivante :

DIE EST AVEC NOVS
QVI SERA CONTRE NOVS.

au-dessus de la porte d'entrée du château de la Bonnelière (Vendée)[3].

1. Cette pierre provient — ainsi que plusieurs autres pourvues d'inscriptions et que l'on trouve, soit dans d'autres habitations de Breuil-Coiffault, soit à Bouin (maison Cruchaudeau) — de la Grand'Maison de Breuil-Coiffault, qui était habitée au XVIIe siècle par une famille Magot, dont quelques membres au moins appartinrent à la Réforme.

2. Communication de M. de Richemond.

3. *Bullet. prot.*, t. IX, p. 220, d'après Léon Audé (*Annuaire* de la Société d'émulation de la Vendée, 1858).

On lisait autrefois, sur une maison de la rue Martinelle[1], à Rouen, ces deux lignes :

POVR TOVT ESPOIR |
DIEV A MON AYDE.

Sur la tour Boulaye, à Fontenay-le-Comte, se trouvait, avant la Révolution[2], une inscription faisant connaître que « Ch. Eschallard, sgr de la Boulaye, lieutenant pour le Roy, « en cette ville de Fontenay et Bas-Poitou » l'avait fait reconstruire en 1592. L'inscription se terminait par ces mots :

DIEV · ME · SAVRA · DEFFENDRE.

Celui qui éleva la tour de la Borde, commune de Néré (Charente-Inférieure), y fit graver un cartouche exprimant à la fois sa confiance en Dieu et en sa bonne forteresse :

DIEV EST MA GARDE + | ET MA HAVLTE
TOVR | EST LOBIET SVR LEQVEL | IE MASSEVRE[3].

IX. — Louange à Dieu.

La louange de Dieu est fréquemment répétée :

LOVE DIEV[4].

dit une maison de Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

LOVEZ DIEV[4].

dit une autre, de Saintes (Grand'Rue).

A Bel-Air, de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), sur une pierre brisée, reléguée aujourd'hui dans le mur d'une cave de la naison Corbin :

GLOIRE · SO[IT A DIEV]
[PAIX] AVX HOMME[S][5].

1. Communication de M. Garreta.
2. *Poitou et Vendée*, par B. Fillon, p. 60.
3. Communication de M. Favreau, ancien inspecteur primaire, à Ruffec.
4. *Epigraphie santone*, p. 527.
5. Luc, II, 14.

Une inscription placée à Melle (Deux-Sèvres), sur une maison bordant la route nationale, fournirait au besoin une preuve du dévouement des Réformés à leur roi :

1650. | DIEV | SOIT LOVE. — VIVE | LE ROY[1].

A la Papoterie de la Roussille, près Niort, se lit une très curieuse inscription, sur une pierre provenant d'une construction antérieure, et encastrée dans la façade actuelle :

LOVE SOIT · DIEV · NOSTRE | PERE ET · C · IESVS CHRICT
NOS | TRE SAVVEVR ET M. LE SAINCT ES | PRICT NOSTRE
CONSOLLATEVR ET R | A LA FAVEVR DE TOVS MAIS BON | AMIS
ET ANDESPIT MAIS ELMIS IE | DEMOVRAI ISI. PP. AS.
ON FAICT | METRE LE SCIZEAV. 1657.

La phrase si bizarrement orthographiée : « A la faveur de « tous mes bons amis et en dépit de mes ennemis, je demeurerai ici », a des allures de : « J'y suis, j'y reste », qui attestent les sentiments de puissante solidarité et d'énergique résistance des Réformés devant les procédés tracassiers, prélude des dragonnades.

Au Bouchet de Pranle (Ardèche), dans une maison qui appartint au père de Marie Durand, la plus éprouvée des prisonnières de la tour de Constance, on lit, au-dessus de la porte cochère :

MISERERE MEI | DOMINE DEVS | 26 MAY 1694.

Et, sur le manteau de la cheminée de la cuisine :

LOVE SOYT DIEV | 1696 | E. D[2].

1. Cet attachement au prince, constaté ici par une inscription, attesté d'ailleurs par de nombreux documents historiques, l'est encore par les « prières au Roy » conservées dans les formulaires imprimés de toutes les époques. Le culte le plus intime, le culte domestique, ne l'exclut même pas aux époques de luttes ou de persécution. Dans le *Journal de la famille Desayvre* (1550-1662), documend inédit qui appartient à la Bibliothèque de la Société des antiquaires de l'ouest, de Poitiers, nous trouvons une prière faite par un Desayvre pour l'usage quotidien de la famille et où il est dit : « Bény le roy que tu as estably sur nous, sa postérité royale et son conseil ». — La famille Desayvre, originaire de Breuil-Barret (Vendée), appartint longtemps — du moins par quelques-unes de ses branches — au protestantisme.

2. Voy. *Biographie de Marie Durand*, par D. Benoit, pp. 11-12.

X. — Espoir en Dieu.

L'espoir en Dieu inspira souvent le ciseau des graveurs huguenots.

La maison Verger, située proche du magnifique château de Coulonges (Deux-Sèvres), conserve sur sa façade un cartouche orné sur lequel on lit :

QVICONQVE · ESPERE · AV | DIEV VIVANT IAMAIS NE PE | RIRA
PS. XXX4[1].

Au château de Bloué, commune d'Ardin (Deux-Sèvres), actuellement transformé en ferme, on lit, au-dessus d'un portail orné d'un fronton triangulaire :

QVICONQVE A EN DIEV ESPERANSSE IAMAIS NE PERIR
CHARLE DESPREZ ANNE DABILLON ONT FAIT FAIRE CE PORTAL. — 1641.

A Saint-Pompain (Deux-Sèvres), sur le linteau de la porte du vieux moulin à vent des Moulières, propriété de la famille de Brach, on voit une suite d'inscriptions :

QVICONQVE A EN DIEV ES
PERANSE : IAMAIS : NE PERIRA[2]
DIEV TE † REGARDE
PECH I H S EVR
MICHEL CAR · C BOVTIN 1683
PASE MAL | FESANT.
(*Passe malfaisant*).

La dernière partie de ces inscriptions a été gravée au couteau et paraît de date plus récente que le commencement. Il existe d'ailleurs autour de l'édifice à demi-ruiné de nombreux grafites tendant à reproduire l'inscription principale et donnant des noms et des dates du XVIIe et du XVIIIe siècle.

(*A suivre*). H. GELIN.

1. Cette inscription a déjà été publiée par le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme* (t. X, p. 4). Feu Prével, qui la lui avait communiquée, avait cru voir le millésisme 1554, là où se trouve réellement la mention : PS. XXX4.

2. Jean, III, 15.

Documents

UNE LETTRE DE RULHIÈRE

A MONSIEUR ***

SUR LA QUESTION DES MARIAGES AU DÉSERT

EN 1698

ET LE PROJET DE TOLÉRER LES RELIGIONNAIRES

DANS LA SEULE VILLE DE PARIS

en 1708

La lettre ci-après, quatre pages d'une très fine écriture, faisait partie, il y a trente-cinq ans, de la magnifique collection d'autographes de notre coreligionnaire nantais M. de La Jarriette, qui a été, après sa mort, dispersée au feu des enchères. Elle est relative aux informations que Rulhière cherchait à se procurer pour rédiger ses *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'Edit de Nantes*. On ne sait à qui elle était adressée ni même si elle est entière. Mais elle n'en a pas moins un grand intérêt[1].

CHARLES READ.

J'ai trouvé une grande partie des Mémoires sur la révolution de 1698. L'un porte en tête : *Mémoire de M. de Pontchartrain*. Il y a en marge des notes, que je soupçonne du Procureur général du Parlement de Paris. Deux autres Mémoires (cottés *A* et *B*) ont en tête ces mots d'une écriture différente : *Mémoires qui m'ont été donnés par Mr l'Archevêque de Paris, suivant l'ordre du Roi, le* 29 *août* 1698, *pour en conférer avec ledit sieur archevêque d'Aguesseau, et depuis M. de Harlay de Bonneuil, et dresser ensuite un projet d'Edit et le faire voir à M. le Chancelier.*

Il est constant, par la lecture de ces trois Mémoires, qu'il y avait alors un très grand nombre de mariages faits au Désert. Le dernier Mémoire (cotté B), remis par l'Archevêque de Paris, porte ces propres expressions : « Ainsi il s'agit de savoir si le Roi peut, par « son autorité, établir un moyen qui tire les réunis opiniatres du dan- « ger où ils sont de tomber dans le concubinage, sans autoriser des

1. La copie nous en avait été adressée par feu M. le pasteur Vaurigaud, qui l'avait transcrite sur l'original.

« mariages défectueux et contraires à toutes les lois ecclésiastiques « et civilles. Quelques prélats proposent de souffrir que ces relligionaires endurcis aillent, lorsqu'ils voudront se marier, déclarer, « devant le juge royal et des témoins, qu'ils se prennent pour mari « et pour femme, et que le juge leur en donne un acte où il exprimera ce qui est nécessaire. D'autres aimeraient mieux que cette « déclaration se fit devant l'Eglise, c'est-à-dire devant les curés, et « d'autres craignent que cela ne tire à conséquence en faveur de « ces mariages, qu'on appelle *à la gaumine*, qui sont déffendus par « plusieurs arrêts, par des édits et par plusieurs rituels; mais comme « cela regarde l'Etat plus que l'Eglise c'est au roi à décider et à « ordonner ce qui conviendra mieux au bien de son service et à « celui de ses sujets. »

Quant au Mémoire de M. de Pontchartrain, il élude la difficulté, en disant cependant que c'est là le point difficile. Il demande que le Roi consulte sur ce point quelques évêques choisis et quelques magistrats, mais très secrettement; et la note (que je crois du Procureur général du Parlement de Paris) est ainsi conçue : « Si le Roi « trouve à propos d'entendre les sentiments de quelques prélats sur « cette matière et d'y joindre, comme on le propose, quelques officiers de Sa Majesté, il est bien à souhaiter qu'on y apporte un « esprit de condescendance, tel qu'il est nécessaire de l'avoir dans « des choses qui regardent, aussi essentiellement que les mariages, « la conservation de l'Etat, et plus encore quand cette tolérance ne « doit durer que pendant un certain temps, qu'ayant lieu d'espérer « que l'on n'en aura pas le même besoin pour les enfants qui naîtront des mariages que l'on doit célébrer présentement. Mais « comme l'on ne peut pas répondre du succès de cette proposition « et que les autres prélats déférent aux sentiments de ceux qu'il « plaira au roi de consulter, il paraît important que ce qui se fera « soit tenu dans un grand secret et que, dans cette vue, peu de personnes soient honorées sur cela de la confiance du Roi. »

Il y a ensuite le projet d'Edit, avec des observations en marge, et puis avec des observations séparées.

Vous noterez d'abord, Monsieur, que dans les projets il s'agit toujours d'un *Édit*, mais qu'il ne fut en effet publié que sous le titre de *Déclaration*. Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien m'instruire de l'intention de ce changement.

Par tout ce que j'ai sous les yeux, il est évident qu'on se fit alors le plan d'une conduite secrette, qu'on sentit la nécessité de se relâcher, mais qu'on mit en principe cette maxime : « S'ils sentent que

« l'autorité se relâche un peu, ils deviendront intraitables, et ils « s'imagineront voir arriver le temps de leur délivrance. » On continua d'essayer, mais avec la résolution d'une tolérance tacite.

La réclamation la plus générale, et que j'ai trouvée dans tous les Mémoires était contre la Déclaration sur les mourants. Il fut décidé qu'elle demeurerait sans exécution, mais *sans annoncer* cette non-exécution. Tous les Mémoires proposent de ne plus employer les Intendants et de reprendre le cours de la justice ordinaire, ce qui fut fait par une instruction secrette. Quant à l'article des mariages, on s'en tint à dessein aux expressions louches de la Déclaration, et voici ce que je trouve dans un Mémoire composé quinze ans après : « La matière des mariages fut regardée comme une des principales, « et fut agitée lorsqu'on travaillait à la Déclaration du 13 décembre « 1698; mais elle parut si difficile qu'on se contenta de dresser l'art. 7 « de cette Déclaration en la forme qu'il est conçu. » Cette note est de M. d'Aguesseau (le père).

On s'exprima donc exprès d'une manière équivoque, dans l'espérance que ce qui restait encore de Protestans se convertirait bientôt, et l'intention secrette fut de donner, s'ils ne se convertissaient pas, un effet civil à leurs mariages. Voilà ce qui résulte de ces Mémoires, composés par les hommes les plus graves de ces tems-là.

C'est ici qu'il faut rapporter la lettre de Louis XIV aux évêques, que j'ai trouvée à la Bibliothèque du Roi, et dont j'ai déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la note. Tout y est analogue à ce plan.

J'ai trouvé ensuite l'instruction adressée aux intendants, mais elle est dressée comme une pièce qui est destinée à devenir publique en peu de tems. On y suppose exprès que tous les sujets du Roi sont réunis à l'Eglise. C'étoit une espèce d'artifice convenu. On retire de la main des Intendants la grande autorité qu'ils avoient eue.

Les principes de cette conduite mystérieuse sont développés dans un petit Mémoire que j'ai trouvé joint à cette instruction et qui commence ainsi : « Il y a des choses qui n'ont pu être mises ni dans « l'Edit, ni dans l'instruction, parce qu'elles doivent être encore plus « secrettes que ne le sera même cette instruction, ou parce qu'il est « bon de les remettre à un autre tems. »

Je passe, Monsieur, plusieurs autres découvertes que j'ai faites, telles qu'un projet concerté entre M. d'Aguesseau et M. d'Argenson en 1708, pour faire de la seule ville de Paris une ville de tolérance où les religionnaires (dit la lettre de M. d'Argenson) puissent vivre

et mourir sans être recherchés, et je viens à ce qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui.

Aussitôt que le cardinal de Noailles fut tombé dans la disgrâce, on vit les intolérans s'agiter et présenter des projets de persécution.

UN SYNODE DU DÉSERT
EN POITOU
1744

Au tome I[er] de son magistral ouvrage *les Synodes du désert*, M. Ed. Hugues, insérant les actes de la première de ces assemblées de notre province qu'il ait pu rencontrer, dit : « C'est le premier synode du Poitou que l'on connaisse. « Mais est-ce le premier en date, et peut-on admettre que « les Chapel, les Loire, les Pradon, qui avaient réorganisé « les Églises de cette province, et s'étaient maintenus en « communications constantes avec les Églises du Bas-Lan- « guedoc, se soient si tardivement mis en mesure d'appliquer « le régime synodal au milieu des Protestants du Poitou? « C'est peu probable[1]. »

A nous-même, il écrivait au cours de ses recherches : « Je « suis chagrin d'avoir si peu de Synodes du Poitou, étant « convaincu qu'ils existent quelque part. » — En vain, à ce moment et depuis, avions-nous cherché et fouillé; nous n'avions rien trouvé, dans les collections publiques ou privées, ni dans les archives des familles que nous supposions devoir posséder quelques papiers de cette époque. — Tout espoir était abandonné, quand une circonstance fortuite et bien inattendue, fit tomber en nos mains un petit cahier manuscrit fort bien conservé, d'une écriture admirable dans sa fermeté, renfermant la copie de cinq synodes poitevins « certifiée conforme aux originaux », par « Lussaud, ancien de Niort ».

Ce cahier mesure 19 centimètres de haut et 11 centimètres

1. I, p. 301, note.

de large : il compte 16 feuillets et est recouvert d'une épaisse basane qui l'a garanti des injures du temps. Des cinq synodes qu'il contient, quatre sont connus[1], le premier seul est inédit, et vient combler en partie la lacune constatée avec tant de regrets par M. Hugues. Son pressentiment ne l'avait pas trompé : ce qu'il considérait comme une probabilité est devenu une certitude. Il existe au moins un synode antérieur à 1749, le nôtre, celui de 1744.

En attendant que M. Hugues publie une nouvelle édition, ou tout au moins un appendice, la primeur de cet acte revient de droit, nous semble-t-il, au *Bulletin*.

Mais avant de le transcrire ici, quelques questions se posent, auxquelles il nous paraît nécessaire de répondre dans la limite du possible. — A quel moment de l'année ce Synode fut-il assemblé? En quel endroit? Quels pasteurs et laïques prirent part à ses délibérations? Quel rang doit-il occuper dans l'ordre des assemblées synodales de la Province?

I. — Nous sommes en 1744. Mais à quel moment de l'année? Selon toute probabilité, au printemps. Voici les raisons sur lesquelles nous nous basons : d'abord ce fut avant le mois d'août. Le jeûne solennel mentionné à l'article II et qui devra être célébré en octobre suivant, « vu la désolation des Églises », précède celui préconisé par le Synode national réuni en août, puisqu'il est dit dans ce même article « sauf au Synode national à en disposer autrement ». — Puis, Loire, dont l'acte de réception figure à l'article III, et par lequel il est agrégé dans le corps pastoral de la Province, fut député à ce Synode national et ne revint plus ensuite. Reculant encore, ce fut avant le mois de juin, car c'est à ce moment que Gounon dit Pradon arrive en Poitou[2], et son acte de réception ne figure pas au nombre des articles; or cette pièce n'aurait pas manqué d'être mentionnée si Gounon avait été présent. Nous pouvons donc fixer la date au printemps de 1744.

1. Ceux de 1766, 1771, 1773, 1775.
2. Lièvre, *Histoire des Prot. du Poitou,* II, 302.

II. — Par mesure de précaution, les Synodes du Désert n'indiquèrent que bien rarement, jamais même dès le début, le lieu de leurs réunions. Le nôtre fait exception : il indique *Prailles*, chef-lieu d'une commune populeuse, et encore aujourd'hui presque uniquement protestante, de l'arrondissement de Niort, comme lieu de rendez-vous de notre Synode. — Mais est-ce bien dans le bourg de Prailles? La chose est plus que douteuse. Bien que, par suite des événements extérieurs, — guerre de la succession d'Autriche, — l'époque fût relativement calme à l'intérieur, et que les Protestants fussent rarement inquiétés, les Assemblées synodales prenaient encore des précautions. Ce n'étaient plus les « assemblées sur le gazon » du début, comme celles du Languedoc ou des Cévennes, mais elles ne se tenaient pas encore dans les bourgs. Les pasteurs et les laïques qui les composaient devaient, à n'en pas douter, choisir quelque demeure de confiance, à l'écart, loin des yeux soupçonneux, celle de quelque frère en la foi, en mesure de les héberger et de les protéger au besoin.

Si la paroisse de Prailles était presque uniquement protestante, sa population n'était, et n'est encore aujourd'hui, guère composée que d'agriculteurs. Dans toute l'étendue de son territoire, nous ne connaissons qu'un seul *logis* remplissant les conditions requises de confiance et de sécurité, le logis de Lussaudière, habité alors par Marie de la Vierre, veuve de Josué Pandin sieur de Lussaudière, et par ses deux fils, Abraham-Gaspard et Josué-Pierre ; Josué Pandin de Lussaudière, réfugié en Hollande, avait épousé à Maëstricht, en 1722, Marie de la Vierre. Après vingt et un ans d'exil, pour rentrer en possession de ses biens et revenir dans sa patrie, il avait fait acte d'abjuration. Mais, *nouveau converti*, il gardait en son cœur la foi au pur Évangile et élevait ses enfants dans la Religion Réformée. L'une de ses filles, Marie-Suzanne, demoiselle de la Cibaudière, épousa Pierre Solier, pasteur du Désert en Poitou et Saintonge[1].

1. La famille Pandin a laissé un nom dans l'histoire du Protestantisme poitevin. « Le fait est, dit M. Lièvre, dans son *Histoire des Protestants*

M. Charles-Théodore Pandin de Lussaudière, mon beau-père, décédé octogénaire en mai 1886, aimait à raconter le fait suivant transmis par tradition dans la famille[1]. Vers 1745, Mme de Lussaudière avait réuni chez elle un certain nombre d'amis protestants de la région. Cette réunion fut dénoncée à l'intendant de la Province, *comme ayant un but religieux*. On alla jusqu'à dire qu'on y avait formé une conjuration pour soulever le pays contre les édits du roi. Une telle accusation était de la plus haute gravité. Il y allait pour Mme de Lussaudière, nouvelle convertie, de l'emprisonnement et de la confiscation de ses biens. L'affaire fut déférée au Parlement de Paris. En femme énergique habituée aux épreuves, — elle était veuve depuis quatorze ans et pouvait en avoir alors 52, — Mme de Lussaudière résolut de faire le voyage de Paris pour aller se justifier elle-même. Elle fut accompagnée d'un vieux serviteur âgé de plus de quatre-vingts ans. Ayant obtenu audience devant le Parlement, elle comparut en personne avec son témoin dont la déclaration suivante, reconnue suffisante, permit à Mme de Lussaudière de retourner chez elle sans être davantage inquiétée : « Sur « le bord de ma fosse, prêt à comparaître devant Dieu et à « rendre compte de ma conduite, je jure qu'il n'y a pas eu « conjuration, et la preuve, c'est qu'un curé assistait à la « réunion. »

N'y aurait-il pas quelque corrélation étroite entre cette réunion et notre Synode? La date, l'objet (réunion ayant un but religieux), concordent. La présence seule d'un prêtre pourrait embarrasser. Mais serait-ce la première fois qu'il y aurait eu des prêtres favorables en secret aux Protestants persécutés? Nous connaissons des exemples authentiques de prêtres qui, à cette époque, avaient des relations avec les pasteurs poitevins, entre autres la correspondance d'un re-

du Poitou (III, 182) que les Pandin furent une des très rares familles nobles qui osèrent faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants par les pasteurs sous la Croix. » Restée fidèle à la foi de ses ancêtres, elle honore encore aujourd'hui le Protestantisme de l'Ouest, et c'est pour nous un honneur d'avoir été admis à prendre alliance dans son sein.

1. Il tenait ce récit de son père qui l'avait lui-même recueilli de la bouche du sien, âgé de 18 ans à l'époque des événements.

ligieux de l'abbaye de Saint-Maixent avec les pasteurs Gamain et Pougnard. Nous sommes donc en droit de supposer que notre Synode du printemps 1744 fut assemblé à Lussaudière de Prailles. C'est sans doute une présomption, mais basée sur de fortes probabilités.

III. — Les actes du Synode ne donnent malheureusement pas, conformément aux traditions, les noms des assistants. Il faut donc chercher à les découvrir.

a) *Les pasteurs.* — Là n'est pas la plus grande difficulté; jusqu'à cette heure, le Poitou n'avait été évangélisé que par les prédicants, ou quelques rares pasteurs de passage. Mais Chapel, le premier, arrêté à Saintes, condamné aux galères et libéré, s'est réfugié à La Haye. Viala qui a séjourné deux ans dans la province, de 1738 à 1740, est passé en Normandie; Gounon n'est pas encore arrivé, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Entre eux, se place le court passage de deux ministres : André Migault, dit Préneuf, de Beaussais, et Jean-Baptiste Loire, dit Olivier. Leurs actes de réception au saint ministère émanant de l'académie de Lausanne, figurent aux articles III et IV de notre synode. Ce furent donc eux qui le convoquèrent et seuls y assistèrent à titre de ministres. Loire qui avait eu des rapports avec les provinces où le régime synodal fonctionnait, eut certainement l'idée de l'organiser en Poitou dès son arrivée. Ce fut lui assurément qui convoqua ce Synode et le présida, car Migault, ayant à répondre de certaines accusations, n'aurait pu accepter cette charge.

b) *Les laïques.* — Si nous établissons facilement le nom des pasteurs présents, il n'en va pas de même pour les laïques. Il faut renoncer à en fixer et le nombre et les noms. Cependant, si nous admettons, comme nous croyons l'avoir démontré, que notre synode fut assemblé à Lussaudière, ne pouvons-nous pas admettre du même coup la présence de quelque membre de la famille Pandin. Les fils de Marie de la Vierre sont trop jeunes, l'un est âgé de 20 ans, l'autre de 18. Mais, non loin de Lussaudière, sur les limites des deux paroisses de Vitré et de Prailles, se trouve le « logis » de Châteauneuf, alors habité par Pierre Pandin, sieur du

Peux et de Châteauneuf. Voici ce que dit de lui M. Lièvre : « Pierre Pandin fut, dans sa jeunesse, confié aux Jésuites de « Poitiers qui ne réussirent pas à le faire catholique. Lorsque « Pradon vint relever le culte en Poitou, Châteauneuf était « dénoncé non seulement comme donnant asile aux ministres, « mais comme recevant les religionnaires qui venaient aux « prêches dans les environs de Vitré, et signant les actes des « mariages faits au Désert[1]. »

La présence de Pierre Pandin nous paraît naturelle et suffisamment expliquée par son dévouement à la cause, son zèle pour la religion, et le lieu où se tient l'assemblée.

IV. *Quelle place occupe notre synode dans l'ordre des assemblées de la province ?* — Il doit être le premier. Jusque-là, il n'y a eu en Poitou, ainsi que nous l'avons vu plus haut, que des prédicants, volontaires de la parole et du péril, auxquels nous devons, en passant, rendre hommage; car ce sont eux qui ont entretenu la foi, et empêché les Poitevins de tomber dans l'abjuration ou l'apostasie ; mais ils n'étaient pas qualifiés pour l'œuvre de reconstitution des Églises par les Synodes. Les rares pasteurs de passage n'ont pas séjourné assez pour songer à grouper des Églises qui n'existaient d'ailleurs pas encore, et qu'il fallait d'abord fonder, et à organiser des Synodes : ils ont eu assez à faire de réveiller le zèle dans cette vaste province qui comprend trois de nos départements actuels, avec la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et le Périgord pour annexes.

Mais en 1744 les circonstances deviennent plus favorables ; il y a accalmie dans la persécution ; la France est engagée dans une guerre lointaine qui réclame toutes ses troupes ; le nombre des pasteurs est augmenté : ils sont maintenant deux en Poitou, alors qu'antérieurement il n'y en a jamais eu qu'un seul à la fois, et encore pas à demeure.

L'Église Réformée de France, profitant de ce calme relatif, convoqua en un Synode général toutes les Églises reconstituées : il faut que chaque province y envoie ses représentants. Elles n'y manquent pas : répondant à cet appel, les

1. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, III, 182.

Églises du Poitou s'assemblent et choisissent leurs délégués ; elles envoient Jean-Baptiste Loire accompagné de deux anciens. Ce Synode du bas Languedoc est le premier des Synodes du Désert qui mérite véritablement le titre de national. Notre acte poitevin de 1744, par son contenu même, semble confirmer cette supposition de priorité. Il n'y est question que d'organisation et de discipline. Si le régime eût déjà fonctionné antérieurement, nous n'y trouverions certainement pas tous ces rappels aux articles de l'antique discipline adressés aux Églises, aux fidèles, aux anciens, aux pasteurs. Chacun est ainsi rappelé au devoir, à l'observance de ce vénérable code que notre Église Réformée s'était donné.

Tout cela réuni nous paraît constituer la preuve que nous sommes en présence du premier synode provincial poitevin au Désert [1]. Th. Maillard.

LES ARTICLES DU SYNODE
DES
ÉGLISES PROTESTANTES DU HAUT ET BAS POITOU
ASSEMBLÉ A PRAILLES EN L'ANNÉE 1744

Au nom de Dieu soit fait : Amen.

Article premier.

Les pasteurs et les anciens des Églises du Haut et Bas-Poitou en Synode, ont arrêté ce qui suit :

II

Vu la désolation de nos Églises, l'on s'humiliera extraordinairement devant Dieu par un jour de jeûne solennel qui sera célébré le onze octobre. Ce jour de jeûne sera perpétuel au milieu de nous

1. Il est probable qu'il n'y en a pas eu d'autre entre 1744 et 1749. L'art. 1er de cette dernière assemblée semble le démontrer (Voir Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 301).

et se célébrera à l'avenir le plus prochain dimanche du jour auquel fut révoqué l'Édit de Nantes : sauf au Synode national à en disposer autrement[1].

III

Jean-Baptiste Loire[2] ayant été reçu au Saint Ministère et nous ayant été envoyé pour exercer sa charge au milieu de nous, et nous ayant produit son acte de réception, nous en avons pris copie ci-dessous afin que sa vocation soit pleinement reconnue de nos Églises.

« Nous soussignés certifions que M. Jean-Baptiste Loire, origi-« naire de la ville de Saint-Omer-en-Artois, étant arrivé dans cette « ville au mois de mai de la présente année, muni de bons témoi-« gnages et recommandé des Églises qu'il a édifiées tant par sa « doctrine que par ses mœurs, et ayant obtenu de nos supérieurs « à la faveur de ces témoignages, la permission d'être examiné et « reçu au Saint-Ministère, nous avons en conséquence et en suite « de la commission qui nous en a été donnée, en divers entretiens « assez longs avec lui sur les vérités les plus importantes de la « religion chrétienne, et les principales controverses qui nous « séparent de l'Église romaine, et nous lui avons présenté quelques « textes pour composer sur iceux un discours ou sermon qu'il a « rendu dans un espace de temps assez court. Par où nous avons « reconnu qu'il avait des talents pour le Saint-Ministère, et qu'il « était en état, avec le secours de Dieu, de l'exercer avec fruit ; ce « qui, joint à la conduite édifiante qu'il a tenue depuis qu'il est « parmi nous, et au zèle qu'il nous a fait paraître pour prêcher « l'Évangile partout où il pourra être appelé, nous a déterminés à « seconder les désirs des Églises qui l'appellent à exercer les fonc-« tions pastorales au milieu d'elles, en le consacrant, pour cet effet, « par l'imposition des mains, qu'il a reçue de nous le 17 octobre « 1742, avec le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, administrer « les Sacrements institués par Jésus-Christ, et exercer la discipline « ecclésiastique partout où il sera légitimement appelé à s'acquitter « de ces fonctions suivant le précepte de Notre Seigneur Jésus-« Christ. De quoi nous lui avons expédié le présent certificat pour « s'en servir où il lui conviendra : et nous prions le Seigneur qu'il

1. Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 165, art. 4.

2. Ed. Hugues, *Ant. Court*, II, 76 ss, 84. — P. Dardier, *P. Rabaut. Ses Lettres à Ant. Court*, I, 56 et *passim*.

« veuille répandre sur sa personne et sur ses pieux travaux, ses « plus précieuses bénédictions.

« Donné à Lausanne, le 21 octobre 1742.

« Signé :

« Polier ministre du Saint Évangile, professeur et recteur, et « Ruchat, professeur en Théologie.

IV

André Migault[1] ayant aussi été reçu au Saint-Ministère, nous avons jugé à propos, son acte de réception nous ayant été produit, d'en prendre copie pour l'édification de nos Églises :

« Nous soussignés, ayant vu les témoignages produits par « M. André Migault de Préneuf, du Poitou, signés et accompagnés « de lettres just[s]... d'un grand nombre des anciens et fidèles des « Églises Réformées de la Haute Normandie, en date du 3 mars « 1740, approuvées, certifiées et signées par Viala, pasteur des « Églises du Haut Languedoc et Haute Guienne, qui déclare que « les dites lettres ont été apposées en sa présence au pied du dit « acte, et qu'il confirme les mêmes témoignages par le sien propre « en date du .. octobre 1742, par lequel il cons[te] que les Églises « ci-dessus, fondées sur une parfaite connaissance qu'elles ont du « dit Migault qui les a édifiées tant par son exemple que par ses

1. Né à Beaussais (Deux-Sèvres) en 1710, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême relevé aux archives communales de son lieu de naissance : « L'an mil sept cent dix et le vingt-six du mois de may, baptisé André, né « d'hier, du légitime mariage de André Migault et de Judith Aymé. Son « parrain a été Abraham Migault, et sa marraine Dame Gabrielle Palatre « soussignés. »

GABRIELLE PALATRE ABRAHAM MIGAULT

J. DEVALLÉE, prêtre de Baussay.

Il était donc fils de ces *nouveaux convertis* qui acceptaient par nécessité le baptême des curés, mais n'en élevaient pas moins leurs enfants dans la foi protestante. A 18 ans il prit le Désert comme prédicant, en 1728, et évangélisa tour à tour le Poitou et la Normandie jusqu'en 1740. A ce moment il rencontre Michel Viala dit *Germain*, qui le fait admettre au nombre des proposants par un Synode du haut Languedoc réuni le 26 octobre 1740. Migault reste en Poitou, et Viala prend sa plaee en Normandie. C'est problablement dans cette période que Préneuf délivra les *certificats scandaleux* mentionnés à l'art. 5 de notre Synode.

Voir *P. Rabaut, Ses Lettres à Ant. Court*, I, 120; Ed. Hugues, *Ant. Court*, II, 77-81ss; F. Waddington, *Histoire du Prot. en Normandie, passim.*

« discours chrétiens, désirent qu'il soit muni du pouvoir de prêcher « la parole de Dieu et administrer les sacrements parmi eux : pour « cet effet, ensuite du consentement de nos supérieurs et de la « Commission qui nous en a été donnée, nous avons examiné à « diverses fois le dit Migault, tant de vive voix que par écrit sur les « principales vérités de la religion chrétienne, aussi bien que sur la « composition et la récitation d'un sermon, et sur les autres devoirs « du Ministère sacré, à quoy ayant satisfait de manière à nous faire « espérer que son ministère serait édifiant et utile aux Églises qui « l'ont appelé, et sa conduite parmi nous pendant le séjour qu'il y « a fait étant sans reproche, autant que nous en avons connaissance, « nous l'avons revêtu du caractère de Ministre de Jésus-Christ et « de son Saint Évangile, par l'imposition des mains, qu'il a reçue « le 20 juillet 1743, avec le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, « d'administrer les sacrements et d'exercer toutes les fonctions pas- « torales quand il y sera légitimement appelé. En foy de quoy nous « avons expédié les présentes, le recommandant à la bienveillance « de tous nos frères en Jésus-Christ à qui il pourra s'adresser. « Nous prions Dieu qu'il l'accompagne toujours de sa grâce et de « son divin secours.

« A Lausanne le 23 Juillet 1743.

« Signé :

« Polier, ministre du Saint Évangile, professeur. »

V

Et comme le dit Migault, avant sa réception au Saint Ministère, a donné dans les Églises du Poitou des certificats de mariage scandaleux, desquels il ne connaissait pas alors toutes les funestes suites, pour réparation de sa faute, il a écrit de sa propre main l'acte qui sera attaché en original à la présente feuille, et dont voici la copie :

« Celui qui cache ses transgressions ne prospérera point : mais « celui qui les confesse et les délaisse obtiendra miséricorde (S^ce de « Salomon). Persuadé de ces vérités, je condamne hautement les « certificats scandaleux que j'ai donnés dans un temps où je n'en « connaissais pas toutes les funestes suites, dans lesquels certificats « je prenais le nom et la qualité de prêtre de l'Église Romaine. Je « confesse devant Dieu et son Église que j'ai, par de tels actes, « trahi les intérêts de la religion et scandalisé les faibles : de quoi

« je demande pardon à Dieu, promettant, moyennant son secours,
« de n'y plus retomber, et au surplus de ne rien négliger pour
« effacer les traces de mon péché, et pour édifier l'Église par une
« conduite convenable à un ministre de l'Évangile. Ce 30e de sep-
« tembre mil sept cent quarante-trois. L'original est signé :

« MIGAULT[1]. »

VI

M. Blachon, ministre du Saint Évangile, à présent à Zurich, étant disposé à venir dans cette province pour y exercer son ministère, demande que l'on l'informe incessamment de l'état de nos Églises. Le sieur Loire se charge de l'en instruire, et de lui adresser une vocation de la part de nos Églises, afin qu'il nous soigne au plus tôt[2].

VII

Le Synode accepte pour prédicateurs et aspirants au Saint Ministère, les sieurs Lapra[3], Gamain[4] et Coyault[5].

VIII

Chaque Consistoire se pourvoira au plus tôt, et sans délai, d'un exemplaire de la discipline ecclésiastique.

IX

Les Églises pourvoiront à l'entretien des Ministres et des prédicateurs, selon leur pouvoir, et conformément à l'article 26 du chapitre Ier de la discipline.

1. Migault ne fut pas le seul qui employa ce subterfuge : Jean Renaud de Prailles, Jean Arnoux de Mouchamps en usèrent aussi (Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 291. — *Bulletin*, XXXII, 330).

2. *P. Rabaut, Ses Lettres à Ant. Court*, I, 140, note. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 126.

3. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 302. — *P. Rabaut, Ses Lettres à Ant. Court*, I, 322. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 97, *passim*.

4. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 311ss. — *P. Rabaut, Ses Lettres à Ant. Court*, II, 79, 304. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, II, III, *passim*.

5. F. de Schickler, *Hist. du Refuge en Angleterre*, II, 527.

X

Les pasteurs et prédicateurs serviront les Églises également autant que faire se pourra.

XI

Les anciens ne donneront les mains à ce qu'il ne soit prêché par des gens sans vocation, et qui s'ingèrent eux-mêmes aux fonctions du ministère de l'Évangile, conformément à l'article 7 du chapitre... de la discipline ecclésiastique.

XII

Les fidèles sont exhortés d'écouter avec respect la parole de Dieu, de se découvrir pendant que l'on en fera la lecture, conformément à l'article 1er du chapitre X de la discipline[1].

XII

Dans les assemblées où l'on n'administrera point la Sainte Cène, celui qui fera la prédication observera de demander le catéchisme à la jeunesse et même à ceux qu'il sera nécessaire, autant que le temps le permettra, et les anciens se chargeront d'en porter un exemplaire avec eux, conformément à l'article 13 du chapitre Ier de la discipline.

XIV

Les anciens prendront garde que les pécheurs scandaleux ne s'approchent point de la table du Seigneur[2].

XV

Les pécheurs scandaleux seront appelés en Consistoire pour être censurés, selon l'exigence des cas, et les anciens seront tenus de déclarer ceux qui seront dans leur Église au premier pasteur ou prédicateur.

1. Cette habitude s'est longtemps maintenue, même après la construction des temples ; elle a aujourd'hui à peu près disparu.

2. C'est par la distribution du méreau de communion que les anciens s'assuraient de ceux qui étaient dignes de s'approcher de la table sacrée. Le plus ancien connu des méreaux du Désert en Poitou porte le millésime de 1745.

XVI

Ceux qui se marieront dans l'Église Romaine, de même que ceux qui feront baptiser leurs enfants, les tuteurs ou curateurs qui marieront leurs mineurs, et ceux qui accompagneront l'époux à l'Église Romaine, comme aussi ceux qui y seront parrains ou marraines, seront suspendus de la Sainte Cène pour un temps court; ceux qui *prient*[1] aux noces ou banquets desdits mariages, comme aussi ceux qui signeront les contrats; et on agira à l'égard des derniers selon l'exigence des cas, conformément à l'article 16 du chapitre IV de la discipline.

XVII

Les pères et les mères, tuteurs et curateurs qui enverront leurs enfants à l'Église et à l'école, et que les régents les mèneront à la messe et leur feront apprendre le catéchisme et les prières ou commandements de l'Église Romaine, lesdits pères et mères, tuteurs et curateurs, seront exhortés de les en retirer au plus tôt; à faute de quoy ils seront suspendus de la Sainte Cène jusqu'à ce qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à leur péché, et donné les marques d'un sincère repentir conformément à l'article...[2] du chapitre XIV de la discipline.

XVIII

Les fidèles seront avertis, lorsque Dieu leur donnera des enfants, de ne point les baptiser eux-mêmes et les envoyer ensuite à l'Église Romaine, d'autant que le baptême administré par celui qui n'a aucune vocation, est de nulle valeur, conformément à l'article 1er du chapitre XI de la discipline.

XIX

Les anciens prendront garde que les fidèles ne reçoivent point chez eux, sous titre de persécutés, des coureurs et gens sans aveu qui, sous des paroles de mensonge, extorquent la charité, qui ne doit être donnée qu'aux vrais pauvres.

1. Invitent. — Prieur de noces est encore aujourd'hui une fonction dans certaines régions. C'est celui que l'on charge d'inviter ses amis.
2. Les blancs se trouvent dans l'original.

XX

Il se rendra un ancien de bonne heure dans le lieu où doit se tenir l'assemblée afin que tout soit prêt et se fasse par ordre et surtout que la parole de Dieu ne soit point lue par des pécheurs scandaleux.

XXI

L'article 27 du chapitre XIV de la discipline sera exactement observé; il est conçu en ces mots: « Les danses seront réprimées, « et ceux qui font état de danser ou assistent aux danses, après « avoir été admonestés plusieurs fois, seront excommuniés, quand « il y aura pertinacité et rébellion. »

Sont chargés les Consistoires de bien pratiquer cet article, d'en faire lecture au nom de Dieu en l'autorité des Synodes; et, [dans] les colloques qui ne feront point leur devoir à cet égard, les pasteurs et les anciens prendront garde que ces articles soient exactement observés, et ceux qui les violeront seront réprimés selon l'exigence des cas.

Mélanges

SÉPULTURES PROTESTANTES A LECTOURE EN 1562

CONSÉQUENCES DE L'ÉDIT DE JANVIER

M. Soulice, bibliothécaire archiviste de la ville de Pau, veut bien nous communiquer cet intéressant extrait de la *Revue de Gascogne* de 1893 (p. 186-189) qui a sa place marquée dans notre recueil, car il confirme, ce qui a déjà souvent été rappelé, notamment à propos d'Ambroise Paré, qu'au XVIe siècle, le fait qu'un huguenot était enterré dans une église catholique, ne prouve nullement qu'il avait cessé d'être huguenot:

M. Tierny[1] rappelle que l'édit de janvier 1562, œuvre de pacification du chancelier l'Hôpital, permettait l'exercice de la religion réformée hors de l'enceinte des villes. C'est à cause de cela que le Parlement

1. Archiviste du dép. du Gers.

de Toulouse refusa d'abord de l'enregistrer et qu'il ne s'y décida que le 6 février. Il y voyait une reconnaissance officielle du culte nouveau, ce qui n'était pas fait pour lui plaire.

L'Église réformée de Lectoure qui comptait déjà de nombreux adhérents ne perdit pas de temps, elle se hâta de profiter des concessions faites par l'édit. Le 20 février, nous voyons Me Cortade, licencié, se présenter devant les magistrats du Sénéchal, au nom de « ceulx de l'esglise refformée de Lectore » et il demande qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs morts. Après délibération on désigne pour cet usage le cimetière du Saint-Esprit situé derrière l'église de ce nom[1].

M. Tierny a cru devoir relever cet acte en faisant l'inventaire sommaire du fonds du Sénéchal d'Armagnac, parce qu'il le considère comme très important. C'est, en effet, la première fois que l'on voit l'Église réformée de Lectoure affirmer son existence par un document officiel et devant un tribunal.

Il ajoute, à propos de cette question des sépultures, que l'acte ici mentionné n'est pas le seul. Quelques jours plus tard, à propos d'un autre protestant décédé, nommé Labarthe, un sien cousin demande qu'il lui soit permis de le faire ensevelir « au temple du couvent des Prescheurs, hors la présente ville », où les ancêtres dudit Labarthe ont de tout temps été ensevelis. Et ce qui nous surprend davantage, c'est qu'il ajoute qu'il en a déjà parlé aux religieux du couvent et qu'ils y consentent. Dans ces conditions, l'autorisation demandée lui est accordée[2].

On avouera que les religieux de Saint-Dominique firent, en cette occasion, preuve d'une grande tolérance.

L'édit de janvier fut d'ailleurs interprété de la façon la plus libérale par les magistrats du Sénéchal; nous les voyons, en effet, envoyer une délégation au prêche du ministre et une autre à la messe paroissiale. La délibération suivante en fait foi :

« Pars Mons. Foissin, juge-maige, assistants Mons. Vacquier, « lieutenant, du Verdier, Roux, Aulino, Lucas, Garros et Cane, « Conseillers, a esté ordonné et arresté que demain dimanche vingt-« deuxiesme febvrier mil V° soixante ung (1562)[3] de matin, yront à « la presche qui se fera par le ministre, sçavoir : les dictz sr juge-« maige, du Verdier, advocat en la Sénéschauscée, Garros et Cane « conseilliers; et à la presche que se fera à Sainct-Gervaix, les

1. Arch. départ., B, 11, f° 219.
2. Arch. départ., B, 11, f° 228.
3. L'année commençait le 25 mars.

« dictz, s[r] Vacquier, lieutenant, Roux, procureur en Sénéschauscée « Aulino et Lucas conseilliers. Et ceulx que yront le matin à la « presche du ministre yront l'après-disnée à la prêche que se fera à « Sainct-Gervaix, et ceulx qui auront esté le matin à Sainct-Gervaix « yront à l'après disnée à la prêche que se fera par le ministre, le « tout suyvant l'édict du Roy et arrest de Messieurs de parlement et « pour esviter esmotion et trouble et tenir le peuple en paix et « bonne unyon. Et aussi M[e] Jehan-Tartanac Consul yra à lad. « presche que se fera par le mynistre, jusque aultrement soict « ordonné [1]. »

On ne pouvait faire preuve de plus d'éclectisme : ceux qui allaient au prêche le matin se rendaient aux vêpres l'après midi ; et ceux qui avaient assisté à la messe le matin achevaient de sanctifier leur dimanche en allant au prêche. Peut-être aussi était-ce un moyen de ne pas compromettre tel ou tel des conseillers, suspect d'être favorable aux idées nouvelles. D'ailleurs l'Edit avait défendu à tous les « prêcheurs » d'user dans leurs sermons d'injures ou d'invectives et, en se rendant aux offices, les conseillers ne faisaient qu'exercer leur droit de surveillance.

Il faut bien reconnaître que les dispositions et l'application libérale de l'édit de janvier ne préservèrent pas Lectoure des troubles religieux. En vain, quelques jours plus tard, le 25 février, rappelle-t-on aux Consuls les mesures de police prises par M. de Burie, gouverneur de Guyenne [2] : à la fin de cette même année, Lectoure, comme beaucoup de villes du midi, tombait au pouvoir des protestants, et l'année suivante elle était reprise par Monluc.

M. de Carsalade fait observer qu'on a de nombreux exemples au XVI[e] siècle de protestants enterrés dans les églises. Il cite notamment le cas de Jeanne de Biran, dame de Lamothe-Gohas, qui, dans son testament du 5 décembre 1592, demande à être ensevelie dans la chapelle de Notre-Dame de La Romiouac, près la Sauvetat, au tombeau de ses prédécesseurs, « en la manière qui est observée entre ceux de la religion reformée. » Elle renouvelle cette prescription dans un second testament du 5 février 1600.

M. Tierny ajoute que ces exemples de très large tolérance doivent être signalés ; ils sont peut-être spéciaux à nos contrées. Dans le diocèse d'Orléans (au XVII[e] siècle, il est vrai) des poursuites furent intentées contre la demoiselle de Lorge, qui avait fait inhumer dans

1. Arch. départ. B, 11, f° 222.
2. Arch. départ. B, 11, f° 233. V. également le règlement de police du 17 décembre 1561 (B, 11, f° 166) publié dans l'annuaire du Gers, année 1893.

une chapelle de l'église paroissiale le corps de Montgomery son père.

Le Montgomery dont il est question ici est le fils du fameux capitaine protestant si célèbre dans nos guerres de religion.

C'est à l'occasion de cette sépulture qu'Henri IV écrivit la lettre suivante que M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, a publiée dans son rapport au Préfet de l'année 1892.

Lettre missive de Henri IV à l'évêque d'Orléans.

« De par le Roy, notre amé et féal, ayans esté advertiz de l'enterrement du feu comte de Montgomery, en une chapelle qui estait de sa seigneurie de Lorge, laquelle chapelle est tellement abandonnée qu'il n'en peult arriver aulcun préjudice à la dignité ny aux privilèges de l'Esglise. Pour plusieurs bonnes considérations importantes à nostre service, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser le corps dudit comte, en ladite chapelle où il est enterré, sans y apporter aucune nouveauté, sur peine de nous desplaire et de nous respondre de ce qui en pourrait arriver. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 22e jour de juillet 1609.

Signé : HENRY

et plus bas : BRULART.

On voit qu'à Orléans l'enterrement d'un seigneur protestant dans une église catholique était considéré[1] comme pouvant porter atteinte à la dignité de la religion et que l'intervention du Roi fut nécessaire pour qu'on passât sur ce fait accompli.

ENCORE UN CURÉ TOLÉRANT, TRADITIONS ET SOUVENIRS

BERCHÈRES (EURE-ET-LOIR), 1773

On nous rendra cette justice que si le besoin d'expliquer les faits ou de rétablir la vérité, nous oblige souvent à insister sur le rôle peu charitable que le clergé catholique a joué dans notre histoire, nous signalons aussi les exceptions à cette règle, toutes les fois que nous avons le plaisir d'en rencontrer. En voici une de plus que j'ai prié M. J. Bianquis, pasteur à

1. Au XVIIe siècle, où les protestants avaient presque partout leurs cimetières (*Réd.*).

Marsauceux (Eure-et-Loir), de recueillir de la bouche même d'une vieille femme paralytique, petite-fille et petite-nièce des héros de cette touchante histoire. — Je lui laisse la parole :

« La famille Denard habitait Berchères-sur-Vesgre et se composait de la mère, veuve, et de cinq enfants, deux garçons et trois filles. C'étaient des protestants. Deux des filles étaient placées à Vaux, commune d'Auberjanville, chez des protestants. Il restait donc à Berchères, avec la mère, les deux fils et une fille. A la mort de la mère, une des deux filles de Vaux revint tenir le ménage. Un mal de gorge emporta sa plus jeune sœur qui était restée à Berchères et elle-même succomba peu de jours après au même mal. C'était en 1773. Des deux garçons restés seuls, l'aîné (le grand-père de la narratrice) avait 18 ans, et le cadet 15. On bâtissait à ce moment le château de Berchères. On enterre la seconde sœur la nuit, dans une grange isolée. Comment le sut-on? Toujours est-il que lorsque le cortège passa sous les murs du château, on fit pleuvoir des pierres, mais, autant qu'on se souvient, heureusement sans atteindre personne.

Les deux garçons orphelins ne savaient comment se tirer d'affaire. On voulait vendre leur petit héritage. Alors le curé de Berchères nommé *Houx* (?) fit un soir appeler l'aîné au presbytère. Il promet que rien ne sera vendu, assure qu'il s'intéresse aux jeunes gens et qu'il veut les sauver. Il demande s'ils ont fait leur première communion. L'aîné l'avait faite. Le curé lui dit qu'il la fera faire à son frère, mais avec un catéchisme protestant. Ainsi personne ne pourra rien dire; qu'ils viennent seulement le soir à la cure et non au catéchisme de l'Eglise. Or il fallait se procurer un catéchisme. Le curé prête dix écus à l'aîné et l'envoie à Paris, avec une lettre pour... je n'ai pu savoir à qui cette lettre était adressée. Le garçon part de grand matin et revient le soir du même jour, cachant sous son manteau un catéchisme et une grosse Bible grand in-8°, celle-là même que j'ai vue.

Le curé Houx fut très bon pour les deux frères, il empêcha la vente de leur bien et les protégea en toute circonstance. Un jour grand-père Denard lui demandait: « Pourquoi ne dites-vous pas en chaire ce que vous nous dites à nous? » — Il répondit : « Non, on me lapiderait, car je tiens plus de Calvin que du pape. » Lorsque l'instruction religieuse fut terminée, le curé renvoya les deux frères à Paris. Le plus jeune fut admis à la sainte Cène, et tous deux furent placés par les soins d'un pasteur sur la prière ou à la recommandation du curé.

Revenu à Berchères, en 1793, le grand-père Denard y vécut longtemps, et y mourut, à l'âge de 90 ans, le 7 janvier 1845. »

JOSEPH BIANQUIS.

Cette histoire, certainement vraie, car on n'invente pas ces choses, n'est-elle pas touchante, et ne méritait-elle pas d'être recueillie et conservée? Que ceux qui la liront et qu'elle édifiera comme elle nous a édifié, suivent l'exemple de M. J. Bianquis, recueillent autour d'eux les traditions qui ne sont pas encore effacées, et nous transmettent comme lui le résultat de leurs recherches. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *Juillet* 1893

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler : MM. Bonet Maury, Douen, Puaux et Read. — MM. Kuhn, Lods, Martin et Tanon se font excuser.

M. le président est heureux de constater le grand succès de notre assemblée annuelle à Saintes et à Royan, et de rendre publiquement hommage à l'hospitalité si empressée de nos coreligionnaires, qui ont répondu en foule à nos convocations, ainsi qu'à l'aimable courtoisie de beaucoup de ceux qui n'étaient pas « de la religion ». Tous les journaux de la région ont consacré à nos réunions de très sympathiques articles; il n'y a eu à cette règle qu'une ou deux exceptions, auxquelles il fallait s'attendre, et qui ne resteront d'ailleurs pas sans rectification. C'est la cinquième fois que la Société s'est transportée en province pour y tenir des assises; elle ne peut que s'en féliciter à tous les points de vue, et persévérer dans cette voie.

Bulletin. — Le secrétaire explique qu'en raison des communications historiques si nombreuses et parfois si étendues faites à ces deux ou plutôt trois réunions (puisque, outre Saintes et Royan on s'est aussi arrêté à Saint-Georges de Didonne), il faudra plus d'un double numéro de notre recueil pour en rendre compte. Il propose, en raison même de ce succès exceptionnel, que le fascicule exclusivement consacré à en fixer le souvenir soit tiré à part pour pouvoir être cédé, à prix coûtant, à ceux qui désireraient le conserver. On décide que ce tirage à part sera limité à une centaine d'exemplaires.

Bibliothèque. — Elle a aussi bénéficié des réunions de Saintonge, M. le pasteur Moutarde lui ayant donné quelques-unes des pièces qu'il avait exposées à Royan. — En outre M. le baron F. Bartholdi a fait envoyer une plaquette rare : *Jugement... contre 6 ministres et 25 anciens à faire amende honorable...* Bordeaux, 1672. — M. le pasteur O. Cuvier a envoyé deux caisses de papiers très intéressants pour l'histoire de la Réforme en Lorraine; — Mme Jules Bonnet, trois volumes anciens, en souvenir de notre regretté secrétaire; — M. Garreta, un médaillon de François Guizot; — M. de Schickler, offre les poésies d'Yves Rouspeau et, de la part de M. de Geymuller une photogravure du plan du temple de Charenton par Salomon de Brosse, *paraphé le 16 juin 1623 par Marbault, Hureau et Noretz, entrepreneurs.* — A cette occasion le secrétaire tient à signaler avant la dispersion au moins trois des ouvrages récemment parus et déposés à la Bibliothèque : le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, par M. A.-L. Herminjard; — l'*Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France*, par notre collègue M. L. Tanon; et un bel ouvrage allemand sur *l'Architecture ecclésiastique protestante.*

CORRESPONDANCE

Familles Gaultier, Gaugain et de Richelieu. — Permettez-moi d'ajouter quelques renseignements sur plusieurs familles dont le *Bulletin* a naguère parlé. Vous avez signalé, à diverses reprises [1], la fermeté des *Gautier* ou *Gaultier* de Caen après la Révocation [2] : *Jean*, menuisier, *Nicolas*, bourgeois, de la paroisse Notre-Dame, *Guillaume*, de la paroisse Saint-Nicolas, *Jacob*, de Saint-Contest au nord-ouest de Caen, et leurs enfants. On a pu voir le portrait d'*Anne*, fille de Nicolas, et le couvent des Nouvelles Catholiques d'où elle s'est évadée en 1700, à 20 ans. Elle rejoignit probablement en Angleterre son frère aîné *Henry*, dont je viens de retrouver la trace, à Douvres, dès 1688 [3]. Il reconnaît solennellement devant

1. *Bulletin*, XL [1891], p. 534; XLI [1892], p. 26; XLII [1893], p. 70 et 219.

2. Dès 1571 un *Gilles Gautier*, sieur de la Beuserie, reçoit l'imposition des mains à Venoix; en 1572, il y préside le service du soir le dimanche qui suit la Saint-Barthélemy. Il fut ministre à Caen jusqu'en 1608 au moins (Beaujour, *Hist. de l'Église de Caen*, p. 111, 136, 140, 185).

3. W. Minet, *The fourth foreign church at Dover*, app. III, p. 114. Il indique Henry comme fils de *Nicholas* et *Judith* DE *Bonnefoy*.

l'Église française, le 19 février, la faiblesse qu'il a eue d'abjurer en France le protestantisme (il avait 15 ans [1]), et obtient sa réintégration.

M. William Minet, dans la savante étude qu'il vient de publier, suppose que la plupart des réfugiés dont il relève les « reconnaissances » ont gagné Canterbury presque immédiatement. Henry Gaultier semble être arrivé seul, ou plutôt avec des personnes qui n'avaient pas abjuré [2].

Judith Gautier, sœur cadette d'Anne, était, en 1700, indiquée comme entrée aux Nouvelles Catholiques à la charge de ses parents; plusieurs jeunes filles du nom de Gautier sont, de 1743 à 1748, à la pension du roi : en dernier lieu une autre *Anne*, âgé de 18 ans [3]. Ce nom est encore porté par une famille de l'Église de Caen.

II

Le même jour que *Judith Gautier* était entrée aux Nouvelles Catholiques « *Marguerite Gauguin*, âgée de 16 ans, fille de *Pierre Gauguin* et de *Marguerite Poulain* » (le 27 mai 1700) [4]. Je crois que le vrai nom de cette famille est *Gaugain*. En 1808 on retrouve à Londres *Jean-Thomas* et *Pierre-Jean Gaugain*, dont le père *Jean-Philippe*, « calviniste d'opinion et de famille, mais se disant nouveau converti [5] », était né à Caen. En 1751 il avait obtenu la permission de vendre ses biens, partit pour Londres, s'y maria avec une personne également « née en France de parents français [6] », et y mourut en 1796, ayant toujours continué à s'appeler « bourgeois de Caen ». En 1808 les frères Gaugain réclament, d'après la loi de 1790, l'héritage d'un parent au septième degré, *Charles-*

1. Ayant été baptisé par *Du Bosc* en 1673 (*Bulletin*, XL, p. 534).

2. Il n'y a d'ailleurs, sur la liste de 277 noms, d'autres Normands que deux Dieppois, *Jean Gouverne*, matelot (21 août 1687), et *David le Griel* (26 juin 1692).

3. Beaujour, *ouvrage cité*, p. 372 et 376.

4. *Bulletin*, XL, p. 536 et 537 note. — En 1638 *Pierre Poulain*, sieur de Calix, lègue une rente de 100 livres pour l'entretien d'un ministre à Bernières-sur-Mer, ou à Basly, si cette église y est transférée; si elle est supprimée, celle de Caen entretiendra un jeune homme se destinant au ministère pastoral. En 1683, *Marguerite Poulain*, de Caen, épouse au Mesnil-en-Joué-du-Plain son parent *Bouley*, sieur de Vaux (Beaujour, *op. cit.*, p. 309 et 312).

5. Arrêt déclarant que les s^rs^ Gaugain sont Français. Tribunal civil de Caen, 11 avril 1809 (Sirey, *Recueil gén.*, 1811, I, 298).

6. Cassation, 13 juin 1811 (Sirey, *loc. cit.*, 299, col. 2).

François Fumée, également d'origine protestante, décédé à Caen [1], contre les prétentions d'une dame *Fumée*, femme *Bénard* [2].

III

M. Read a découvert en 1891 [3] un pasteur contemporain et homonyme du cardinal *de Richelieu*. D'autre part les journaux quotidiens ont rapporté dernièrement que le commodore de la flotte siamoise s'appelle *Armand du Plessis de Richelieu* et prétend descendre en ligne directe, par les hommes, d'une branche cadette, protestante, de la famille du cardinal, qui aurait émigré au Cap de Bonne-Espérance après la Révocation et y serait encore représentée. Il y avait aussi, en 1887, à la République Argentine, un *Armand du Plessis de Richelieu*, cabaretier, qui devint officier instructeur dans l'armée paraguayenne.

Or le pasteur de Saint-Malo, Plouër-le-Comte et autres lieux [4], en 1659, s'appelait *Simon Pallory*, sieur de Richelieu; mais les Richelieu émigrés dans le district de Drachenstein, à la Vallée des Français, près du Cap, vers 1684, s'appelaient bien probablement *Duplessis*, et ce nom a subsisté dans la colonie [5].

JACQUES PANNIER.

Paris. Réorganisation de l'Église réformée, 1802-1803. — M. Edmond Pictet vient de publier dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (Nouv. série, t. V,

1. *Bulletin*, XL, p. 334 : *la loi du 15 décembre 1790 sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs*.
2. Le 26 juillet 1747 *Catherine Bénard* était enlevée et conduite aux Nouvelles Catholiques. Son père, fermier à Cintheaux, avait 70 ans. Il était marié et chargé de cinq enfants. L'intendant n'en reçut pas moins ordre d'exiger une pension de 150 livres pour l'entretien de Catherine (Beaujour, *op. cit.*, p. 429).
3. *Bulletin*, XL, p. 553.
4. Dinan, Cancale, le Leix (la ferme du Leix et le hameau dit la Barre du Leix se trouvent au croisement des grandes routes de Dinan à Antrain et de Saint-Malo à Rennes), le val du Guildo, etc. (le Guildo est l'endroit où la route de Dinard — en face Saint-Malo — à Saint-Brieuc, par le long de la côte, franchit l'Arguenon. Au pied de Notre-Dame du Guildo est un lieu dit le Val).
5. Liste dressée par M. Delettre, consul de France au Cap, citée dans une lettre du missionnaire Bisseux, 24 déc. 1829 (*Journal des Missions évangéliques*, 5e année, p. 132-135; et Ch. Weiss, *Histoire des Réfugiés*, II, p. 154 et 449).

livr. 1, p. 98 ss.) le *Journal de Marc Auguste Pictet*, membre du Tribunat à partir de mars 1802, en remplacement de Benjamin Constant. Ce curieux journal renferme quelques notes intéressantes sur la réorganisation de l'Eglise réformée de Paris, à laquelle M. A. Pictet prit une part active ainsi que d'autres protestants notables. Il ne semble pas qu'à cette époque décisive, comme en d'autres moments non moins graves, les protestants aient été réunis, consultés, invités à manifester leurs désirs et à en charger des délégués plus ou moins régulièrement élus. Trois ou quatre personnes marquantes, MM. Delessert, Mallet, Bidermann et Pictet, paraissent avoir pris l'initiative de se réunir et de prendre en commun les mesures qui leur paraissaient les meilleures, d'après ces quelques extraits, que nous voudrions plus nombreux et plus explicites :

1802. 9 décembre. — « Passé une heure en conférence avec MM. De-« lessert, Mallet et Bidermann, au sujet de la réorganisation de « l'Eglise réformée de Paris. Nous avons résolu de commencer par « constituer un Consistoire et de demander au préfet un local « d'assemblée. Nous inviterons, pour former le noyau de ce Con-« sistoire, un certain nombre de personnes marquantes, soit dans « la magistrature, soit dans le militaire. Ce corps une fois consti-« tué, on pourra agir efficacement pour les intérêts du culte « (p. 107). »

1803. 30 janvier. — « Été à l'audience du P (premier) C (consul) « aux Tuileries... Et vous venez d'élire votre consistoire à Paris. « Vous l'avez fort bien composé, — des Sénateurs, des Conseillers « d'Etat, des Tribuns. — Oui, citoyen consul, nous avons cherché « à entourer de considération personnelle une institution sur « laquelle repose notre constitution ecclésiastique ; nous y avons « aussi mis des négociants de premier mérite. — Oh ! oui, vous « l'avez fort bien composé, en effet (p. 114). »

1803, 27 février. — « Été à l'audience du P. C. Le consistoire lui a « été présenté. Il s'est entretenu avec tous ses membres, tour à « tour. Il a parlé de Genève comme de la métropole du protestan-« tisme, et a ajouté :

« Je ne décide point entre Genève et Rome (p. 116). »

1804. 18 janvier. — « Nos trois pasteurs ont été rendre visite à « l'archevêque de Paris, qui les a fort bien reçus. Bidermann avait « arrangé l'entrevue par l'intermédiaire de l'abbé Rousseau, évêque « de Coutances. Il a été convenu qu'on tirerait ensemble à la même « corde auprès du gouvernement (p. 124). »

La Réforme à Saintes et la Revue de Saintonge et d'Aunis. — Avant d'insérer dans notre numéro du 15 septembre (voy. plus haut, p. 503 à 507) les critiques de cette *Revue* sur ma conférence de Saintes, et ma réponse à ces critiques, j'ai transmis cette dernière à M. L. Audiat. Il m'a écrit le 15 septembre qu'il ne pourrait la publier ni dans sa *Revue* de ce mois, ni dans celle de novembre, ces numéros étant déjà « archicomplets », en ajoutant « *il vaut mieux, d'ailleurs, que chacun se serve de son Bulletin* ».

Ce procédé de discussion étant spécial à la *Revue de Saintonge*, je comptais me borner à le signaler à nos lecteurs, lorsqu'au moment de donner le bon à tirer du présent fascicule, j'ai reçu la livraison de novembre de la susdite *Revue*. En l'ouvrant, j'y trouve, sous le titre *Qui a commencé?*, six pages compactes à mon adresse. Vous pensez peut-être que M. A... en a consacré trois à l'insertion de ma réplique et trois autres à la réfuter? Vous oubliez que lorsqu'on est « archicomplet », on ne peut, avec la meilleure volonté du monde, faire si bonne mesure. Aussi M. A... garde-t-il pour lui tout seul ces six pages, et, passant sous silence ce qui concerce le cas « légèrement scabreux » de Mme de Mirambeau, se borne-t-il à citer, en note, quelques-unes de mes lignes[1] auxquelles, avec force points d'interrogation, d'exclamation, etc., il répond en somme ceci :

1° Les protestants ont été les provocateurs aux violences dont ils ont souffert, car, en attaquant le culte de la Vierge et des saints, ils ont nécessairement exaspéré les catholiques, comme on exaspère les protestants en répétant contre Calvin des accusations infamantes. — Ainsi, voilà qui est entendu : Dire avec la Bible, *Tu adoreras Dieu seul*, et, *il n'y a pas d'autre médiateur entre Dieu et les hommes que Jésus-Christ*, c'est comme si on lançait contre la Vierge et les saints une de ces vilenies que la *Croix de Saintonge*, complaisamment citée par la *Revue*, emprunte aux catéchismes de persévérance pour essayer de salir la mémoire de Calvin. En d'autres termes, combattre un culte au nom de l'enseignement évangélique et apostolique, équivaut à calomnier l'objet de ce culte. — Cette logique n'est heureusement pas celle de tout le monde; mais, au profit de ceux qui s'en contentent, M. A... pourrait-il citer un seul catholique maltraité pour avoir ainsi vilipendé Calvin, comme des millions de protestants le furent pour avoir, en ce qui concerne la Vierge et les saints, mieux aimé croire le Nouveau Testament que l'Église romaine?

1. J'avais pourtant cité intégralement son article.

2° La deuxième objection de M. A... paraît plus grave. Lisez plutôt : En 1546 les protestants menacèrent un catholique d'Arvert au point qu'il s'enfuit; — en 1548 ils saccagèrent les églises de l'île d'Oleron; — en 1557 ils vendirent la cloche de Saint-Pierre de la Rochelle; — et en 1561 ils massacrèrent le prieur de Saint-Trojan, les religieux de Saint-James, de Saint-Nicolas, et au Château, le curé et les cordeliers. Or tous ces faits sont antérieurs à 1562. Donc, les protestants ont été, non seulement les provocateurs, mais encore les premiers auteurs des violences meurtrières.

Voyons maintenant, d'après quels textes probants M. A... allègue cette écrasante série de méfaits huguenots antérieurs à 1562. — Pour le premier et le moins important puisqu'il ne consiste qu'en *menaces* adressées à François Moysant d'Arvert en février 1546 (lisez 1547), il nous renvoie à un arrêt du parlement de Bordeaux. Comme il a négligé de nous en communiquer le texte, je le prie de bien vouloir me dire où je pourrai le consulter.

Quant au reste, nous sommes invités à en croire un *Abrégé historique de l'établissement du calvinisme en l'île d'Oleron* publié *cent quarante ans* après ces événements, sans doute pour justifier les effets désastreux de la Révocation dans cette île. — Qu'un pareil témoignage suffise à M. A..., cela va de soi, mais les allégations des écrivains catholiques de cette époque, les Maimbourg, les Soulier, etc., sont tellement fantaisistes que nous avons le droit de réclamer d'autres preuves que leur seule parole. M. A... est-il bien sûr que M. A. Le Berton de Bonnemie, auteur de cet intéressant *Abrégé*, n'ait pas complaisamment attribué aux luthériens quelques-unes des ruines causées par l'émeute de la gabelle en 1548? Puis, en 1561, c'est-à-dire à la veille de l'édit de Janvier, où l'on ne demandait qu'une bonne raison pour le refuser à pur et à plat, les protestants auraient massacré un prieur, des religieux, un curé, des cordeliers, bref une douzaine d'ecclésiastiques pour le moins, — et ces assassins seraient restés ignorés, impunis, et n'auraient été révélés qu'en 1690 ? Cela est, en vérité, si peu croyable que j'engage très vivement M. A... à poursuivre ses recherches pour qu'avec lui nous puissions clouer ces coupables au pilori de l'histoire... Et il n'aura plus besoin, pour anéantir ma modeste réplique, de « compter comme une agression un signe de moquerie d'un particulier, ou un acte de violence isolé ». N. Weiss.

Le Gérant : Fischbacher.

4710. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Emile Picot. — **Catalogue des livres composant la Bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild.** *Tome troisième*, un volume de 517 pages in-8, Paris, Damascène Morgand, 1893.

Edouard Vaucher. — **De la théologie pratique,** un volume de 318 pages, in-8, Paris, Fischbacher, 1893.

Alfred Cartier. — **Arrêts du conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie et de la librairie** de 1541 à 1550, recueillis et annotés, avec trois planches et six fac-similés, un volume in-8 de 206 pages, Genève, Georg, 1893.

— **Une édition inconnue, Notice historique et bibliographique sur la Brieve Resolution de Calvin**, Genève, 1555, Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 9 pages, in-8.

André Mailhet, pasteur. — **Histoire de Saillans** (première partie de *La Vallée de la Drôme*), un volume de 327 pages, in-18, Paris, Silvestre et Cie, 1893, illustrations.

Fabre d'Olivet. — **Le Sage de l'Indostan**, drame philosophique en un acte et en vers mêlé de chœurs de musique, représenté à l'Institut national des aveugles-travailleurs sur les aveugles eux-mêmes, en thermidor an IV (1796), précédé d'une lettre-préface par Maurice de la Sizeranne et d'une notice par Fabre d'Olivet, portrait. Une brochure de 52 pages, in-12, Paris, Dorbon, 1894.

Henri Gambier, pasteur. — **Notre bon pays.** Sermon prononcé le dimanche 6 novembre 1892, dans le temple de Sancerre à l'occasion de la fête de la Réformation, une brochure de 32 pages, in-18, Genève, Cherbuliez, 1893.

J.-E. Neel. — **La Tour de Constance,** un traité de 24 pages in-18, Paris, 33, rue des Saints-Pères, 1893.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4710. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.